



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001-02

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Committee on

**Rules, Procedures and
the Rights of
Parliament**
*(formerly Committee on Privileges, Standing
Rules and Orders)*

Chair:
The Honourable JACK AUSTIN, P.C.

Tuesday, April 23, 2002
Wednesday, April 24, 2002
Wednesday, May 1, 2002

Issue No. 17

Second meeting on:
Tributes to Senators

INCLUDING:
THE THIRTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE

Première session de la
trente-septième législature, 2001-2002

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité du

**Règlement, de la
procédure et des droits
du Parlement**
*(anciennement Comité des privilèges,
du Règlement et de la procédure)*

Président:
L'honorable JACK AUSTIN, c.p.

Le mardi 23 avril 2002
Le mercredi 24 avril 2002
Le mercredi 1^{er} mai 2002

Fascicule n° 17

Deuxième réunion concernant:
Les hommages aux sénateurs

Y COMPRIS:
LE TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

THE COMMITTEE ON RULES, PROCEDURES
AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT (*formerly Committee
on Privileges, Standing Rules and Orders*)

The Honourable Jack Austin, P.C., *Chair*

The Honourable Terry Stratton, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk Austin, P.C. Baker	Losier-Cool * Lynch-Staunton (or Kinsella)
* Carstairs (or Robichaud, P.C.)	Murray, P.C. Pitfield, P.C.
Di Nino Gauthier Grafstein Joyal, P.C. Kroft	Robertson Rompkey, P.C. Rossiter Stratton

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 86(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Grafstein substituted for that of the Honourable Senator Rompkey (*April 18, 2002*).

The name of the Honourable Senator Nolin substituted for that of the Honourable Senator Rossiter (*April 22, 2002*).

The name of the Honourable Senator Rompkey substituted for that of the Honourable Senator Bryden (*April 23, 2002*).

The name of the Honourable Senator Baker substituted for that of the Honourable Senator Rompkey (*April 24, 2002*).

The name of the Honourable Senator Bryden substituted for that of the Honourable Senator Baker (*April 25, 2002*).

The name of the Honourable Senator Rossiter substituted for that of the Honourable Senator Nolin (*April 25, 2002*).

The name of the Honourable Senator Rompkey substituted for that of the Honourable Senator Poulin (*April 30, 2002*).

The name of the Honourable Senator Baker substituted for that of the Honourable Senator Bryden (*April 30, 2002*).

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT, DE LA PROCÉDURE
ET DES DROITS DU PARLEMENT (*anciennement Comité des
privilèges, du Règlement et de la procédure*)

Président: L'honorable Jack Austin, c.p.

Vice-président: L'honorable Terry Stratton

et

Les honorables sénateurs:

Andreychuk Austin, c.p. Baker	Losier-Cool * Lynch-Staunton (ou Kinsella)
* Carstairs (ou Robichaud, c.p.)	Murray, c.p. Pitfield, c.p.
Di Nino Gauthier Grafstein Joyal, c.p. Kroft	Robertson Rompkey, c.p. Rossiter Stratton

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modification à la composition du comité:

Conformément à l'article 86(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Grafstein est substitué à celui de l'honorable sénateur Rompkey (*le 18 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Nolin est substitué à celui de l'honorable sénateur Rossiter (*le 22 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey est substitué à celui de l'honorable sénateur Bryden (*le 23 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Baker est substitué à celui de l'honorable sénateur Rompkey (*le 24 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Bryden est substitué à celui de l'honorable sénateur Baker (*le 25 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Rossiter est substitué à celui de l'honorable sénateur Nolin (*le 25 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Rompkey est substitué à celui de l'honorable sénateur Poulin (*le 30 avril 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Baker est substitué à celui de l'honorable sénateur Bryden (*le 30 avril 2002*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, April 23rd, 2002
(43)

The Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament (*formerly entitled Privileges, Standing Rules and Orders*) met *in camera* at 10:10 a.m. this day, the Chair, the Honourable Senator Austin, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, P.C., Kroft, Losier-Cool, Nolin, Poulin, Rompkey, P.C. and Stratton (12).

Other senator present: The Honourable Senator Hays, Speaker of the Senate (1).

In attendance: The official reporters of the Senate.

At 11:45 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, April 24th, 2002
(44)

The Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament (*formerly entitled Privileges, Standing Rules and Orders*) met *in camera* at 12:11 p.m. this day, the Chair, the Honourable Senator Austin, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, P.C., Kroft, Poulin and Stratton (9).

Other senator present: The Honourable Senator Carney, P.C. (1).

In attendance: The official reporters of the Senate.

At 1:29 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2002
(45)

The Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament (*formerly entitled Privileges, Standing Rules and Orders*) met at 12:10 p.m. this day, the Chair, the Honourable Senator Austin, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Baker, P.C., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, P.C., Kinsella, Kroft, Losier-Cool, Murray, P.C., Rompkey, P.C., Robertson, Rossiter and Stratton (15).

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 23 avril 2002
(43)

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*autrefois appelé le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure*) se réunit à huis clos à 10 h 10 aujourd'hui sous la présidence de l'honorable sénateur Austin, c.p., président.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, c.p., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, c.p., Kroft, Losier-Cool, Nolin, Poulin, Rompkey, c.p. et Stratton (12).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Hays, Président du Sénat (1).

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

À 11 h 45, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le mercredi 24 avril 2002
(44)

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*autrefois appelé le Comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure*) se réunit à huis clos à 12 h 11 aujourd'hui sous la présidence de l'honorable sénateur Austin, c.p., président.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, c.p., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, c.p., Kroft, Poulin et Stratton (9).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Carney, c.p. (1).

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

À 13 h 29, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mai 2002
(45)

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*autrefois appelé le Comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure*) se réunit aujourd'hui à 12 h 10 sous la présidence de l'honorable sénateur Austin, c.p., président.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, c.p., Baker, c.p., Di Nino, Gauthier, Grafstein, Joyal, c.p., Kinsella, Kroft, Losier-Cool, Murray, c.p., Rompkey, c.p., Robertson, Rossiter, et Stratton (15).

Other senator present: The Honourable Senator Hays, Speaker of the Senate (1).

In attendance: The official reporters of the Senate.

The committee resumed its consideration of time allocated to tributes in the Upper Chamber, as referred to the committee by the Senate, on December 4th, 2001.

After debate,

It was agreed, on division, that the following report be presented to the Senate:

1. Pursuant to the order of reference dated December 4, 2001, as extended by motion on March 26, 2002, your committee has considered the issue of time allotted to tributes in the Senate.
2. The issue of time spent on tributes has been a source of concern for a number of Senators for some time. On November 8, 2001, Senator Jean Lapointe gave notice that he would call attention to the issue, and the matter was discussed in the Senate on November 8, November 20, and November 21, 2001. Senator Lapointe subsequently moved the motion of December 4, 2001 that your committee examine and report on this issue. Among the Senators who spoke on this issue in the Senate, there was unanimous support for the proposal that the time spent on tributes should be limited.
3. Your committee considered this issue at its meeting on April 17, 2002. The appropriateness of tributes upon the retirement, resignation or death of Senators and former Senators is not in dispute. There is, however, widespread concern over the amount of time that can be devoted to individual tributes. Not only does this detract from the regular public business of the Chamber, but tributes can also take on a life of their own with many Senators feeling that they have to make a contribution. Comparisons have inevitably been made between the time and number of Senators paying tribute in individual cases.
4. After canvassing various issues and proposed solutions — including the placement of tributes on the *Order Paper*, the setting aside of special times of the week, the filing of written tributes for inclusion in *Hansard*, et cetera — your committee has concluded that the time allocated to tributes should be strictly limited to 15 minutes. The decision as to when to schedule tributes will remain with the Senate leadership. The tributes will generally occur near the beginning of the sitting. It is likely the Leader of the Government and the Leader of the Opposition, or their designates, will speak first. Your committee does not believe that individual speeches should last more than three minutes. On those occasions when a large number of Senators wish to speak, it may be necessary to reduce the time allotted to individual speakers. Your committee strongly believes that 15 minutes ought to be a maximum, and that no leave to extend the time should be sought, or granted.

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Hays, Président du Sénat (1).

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité reprend l'examen du temps alloué aux hommages à la Chambre haute, conformément à l'ordre de renvoi du Sénat du 4 décembre 2001.

Après discussion,

Il est convenu, avec dissidence, que le rapport suivant soit présenté au Sénat:

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 4 décembre 2001, tel que modifié par la motion adoptée le 26 mars 2002, votre comité a examiné la question du temps alloué aux hommages au Sénat.
2. Le temps consacré aux hommages préoccupe les sénateurs depuis un certain temps. Le 8 novembre 2001, le sénateur Jean Lapointe a donné avis qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la question, et cette question a été abordée au Sénat le 8 novembre, le 20 novembre et le 21 novembre 2001. Le sénateur Lapointe a ensuite présenté, le 4 décembre 2001, une motion voulant que votre comité examine le temps alloué aux hommages à la Chambre haute et fasse rapport à ce sujet. Tous les sénateurs qui sont intervenus sur la question au Sénat ont reconnu la nécessité de limiter le temps consacré aux hommages.
3. Votre comité a étudié ce dossier à sa réunion du 17 avril 2002. La pertinence des hommages rendus au moment d'une retraite, d'une démission ou du décès de sénateurs, actuels et anciens, n'est pas remise en cause. Ce qui préoccupe surtout les sénateurs est le temps consacré aux hommages individuels. Ces hommages retardent les travaux ordinaires du Sénat, mais il y a plus encore. En effet, bon nombre de sénateurs se sentent obligés de participer aux hommages. Des comparaisons sont inévitablement faites entre la durée des hommages rendus dans chaque cas et le nombre de sénateurs ayant présenté des hommages.
4. Après avoir soigneusement examiné les divers aspects de la question et proposé des solutions — dont l'inscription des hommages au *Feuilleton*, la réservation, pour les hommages, de moments précis au cours de la semaine, la présentation d'hommages écrits à inclure dans le *hansard*, et cetera —, votre comité a conclu qu'il faudrait limiter strictement à 15 minutes le temps alloué aux hommages. C'est aux leaders du Sénat qu'il reviendra de décider du moment où les hommages seront rendus. En général, les hommages seront rendus au début de la séance. Il se pourrait que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, ou leurs remplaçants, prennent la parole en premier. Votre comité ne croit pas que les discours individuels devraient dépasser trois minutes. Si un grand nombre de sénateurs désirent faire une intervention, il pourrait être nécessaire de réduire de temps de parole de chacun. Votre comité estime sincèrement qu'un maximum de 15 minutes devrait suffire et qu'aucune permission de prolonger cette période ne devrait être demandée ou accordée.

5. Your committee notes that Senators have various other opportunities in which to pay tribute to former colleagues. These include: Senators' Statements, motions, and notices of inquiries. There are, of course, other avenues in addition to the Senate Chamber for conveying congratulations, best wishes or condolences.

Therefore, your committee recommends that Rule 22 of the *Rules of the Senate* be amended by adding after subsection (9) the following:

“Tributes

(10) At the request of the Government Leader in the Senate or the Leader of the Opposition, the time provided for the consideration of “Senators’ Statements” shall be extended by no more than fifteen minutes on any one day for the purpose of paying tribute to a Senator or to a former Senator, and by such further time as may be taken for the response under subsection (13).

Time limits

(11) The Speaker shall advise the Senate of the amount of time to be allowed for each intervention by Senators paying tribute, which shall not exceed three minutes; a Senator may speak only once.

No leave

(12) Where a Senator seeks leave to speak after the fifteen minutes allocated for Tributes has expired, the Speaker shall not put the question.

Response

(13) After all tributes have been completed, the Senator to whom tribute is being paid may respond.

Senate Publications

(14) The tributes and response given under subsections (10) to (13) shall appear under the separate heading “Tributes” in the *Journals of the Senate* and the *Debates of the Senate*.

No bar

(15) Nothing in this rule prevents a Senator from paying tribute to another Senator or to a former Senator at any other time allowed under these rules.

Other tributes

(16) Nothing in this rule prevents an allocation of time for tributes to persons who are not Senators or former Senators.”.

The committee resumed its consideration of religious holy days.

The Chair reviewed a draft letter to the committee.

It was agreed that further debate be adjourned to the next meeting of the committee.

5. Votre comité tient à souligner que les sénateurs disposent de divers moyens de rendre hommage à d’anciens collègues. Ils peuvent le faire en recourant à des déclarations de sénateurs, à des motions et à des avis d’interpellation. Il est aussi possible de transmettre des félicitations, des vœux ou des condoléances ailleurs qu’au Sénat.

Par conséquent, votre comité recommande que l’article 22 du *Règlement du Sénat* soit modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit:

« Hommages

(10) À la demande du leader du gouvernement au Sénat ou du leader de l’opposition, la période des « déclarations de sénateurs » est prolongée d’au plus quinze minutes lors d’un jour donné afin de rendre hommage à un sénateur ou un ancien sénateur, ainsi que du temps supplémentaire que peut prendre la réponse visée au paragraphe (13).

Temps de parole

(11) Le Président informe le Sénat du temps accordé à chaque intervention d’un sénateur qui rend un hommage, laquelle ne peut dépasser trois minutes. Aucun sénateur ne peut parler plus d’une fois.

Aucune permission

(12) Si un sénateur demande la permission de prendre la parole après la période de quinze minutes réservée aux hommages, le Président ne peut mettre la question aux voix.

Réponse

(13) Lorsque tous les hommages ont été rendus, le sénateur qui est honoré peut y répondre.

Publications du Sénat

(14) Les hommages et la réponse visés aux paragraphes (10) à (13) apparaissent sous une rubrique distincte intitulée « Hommages » dans les *Journaux du Sénat* et les *Débats du Sénat*.

Précision

(15) Le présent article n’empêche pas un sénateur de rendre hommage à un autre sénateur ou un ancien sénateur à tout autre moment où le permet le présent règlement.

Autres hommages

(16) Le présent article n’empêche pas l’attribution de temps pour rendre hommage à des personnes autres que des sénateurs ou des anciens sénateurs. ».

Le comité reprend l’examen de la question des fêtes religieuses.

Le Président examine l’ébauche d’une lettre destinée au comité.

Il est convenu de poursuivre les discussions à ce sujet à la prochaine réunion du comité.

It was agreed that the issue of how attendance is reported in the media be added as a future agenda item.

The committee proceeded to the consideration of a revision to the *Rules of the Senate*.

The Speaker of the Senate, the Honourable Senator Hays, made a statement and answered questions with Mr. Charles Robert, Principal Clerk, Procedure, Senate of Canada.

At 1:27 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Il est également convenu d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la façon dont les médias traitent les présences au Sénat.

Le comité procède ensuite à l'examen d'une modification du *Règlement du Sénat*.

Le Président du Sénat, l'honorable Dan Hays, fait une déclaration et répond aux questions, avec M. Charles Robert, greffier principal à la procédure.

À 13 h 27, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Gary O'Brien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, May 2, 2002

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament (*formerly entitled the Standing Committee on Privileges, Standing Rules and Orders*) has the honour to present its

THIRTEENTH REPORT

1. Pursuant to the order of reference dated December 4, 2001, as extended by motion on March 26, 2002, your committee has considered the issue of time allotted to tributes in the Senate.
2. The issue of time spent on tributes has been a source of concern for a number of Senators for some time. On November 8, 2001, Senator Jean Lapointe gave notice that he would call attention to the issue, and the matter was discussed in the Senate on November 8, November 20, and November 21, 2001. Senator Lapointe subsequently moved the motion of December 4, 2001 that your committee examine and report on this issue. Among the Senators who spoke on this issue in the Senate, there was unanimous support for the proposal that the time spent on tributes should be limited.
3. Your committee considered this issue at its meeting on April 17, 2002. The appropriateness of tributes upon the retirement, resignation or death of Senators and former Senators is not in dispute. There is, however, widespread concern over the amount of time that can be devoted to individual tributes. Not only does this detract from the regular public business of the Chamber, but tributes can also take on a life of their own with many Senators feeling that they have to make a contribution. Comparisons have inevitably been made between the time and number of Senators paying tribute in individual cases.
4. After canvassing various issues and proposed solutions — including the placement of tributes on the *Order Paper*, the setting aside of special times of the week, the filing of written tributes for inclusion in *Hansard*, et cetera — your committee has concluded that the time allocated to tributes should be strictly limited to 15 minutes. The decision as to when to schedule tributes will remain with the Senate leadership. The tributes will generally occur near the beginning of the sitting. It is likely the Leader of the Government and the Leader of the Opposition, or their designates, will speak first. Your committee does not believe that individual speeches should last more than three minutes. On those occasions when a large number of Senators wish to speak, it may be necessary to reduce the time allotted to individual speakers. Your committee strongly believes that 15 minutes ought to be a maximum, and that no leave to extend the time should be sought, or granted.

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 2 mai 2002

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*anciennement intitulé le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure*) a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 4 décembre 2001, tel que modifié par la motion adoptée le 26 mars 2002, votre comité a examiné la question du temps alloué aux hommages au Sénat.
2. Le temps consacré aux hommages préoccupe les sénateurs depuis un certain temps. Le 8 novembre 2001, le sénateur Jean Lapointe a donné avis qu'il attirerait l'attention du Sénat sur la question, et cette question a été abordée au Sénat le 8 novembre, le 20 novembre et le 21 novembre 2001. Le sénateur Lapointe a ensuite présenté, le 4 décembre 2001, une motion voulant que votre comité examine le temps alloué aux hommages à la Chambre haute et fasse rapport à ce sujet. Tous les sénateurs qui sont intervenus sur la question au Sénat ont reconnu la nécessité de limiter le temps consacré aux hommages.
3. Votre comité a étudié ce dossier à sa réunion du 17 avril 2002. La pertinence des hommages rendus au moment d'une retraite, d'une démission ou du décès de sénateurs, actuels et anciens, n'est pas remise en cause. Ce qui préoccupe surtout les sénateurs est le temps consacré aux hommages individuels. Ces hommages retardent les travaux ordinaires du Sénat, mais il y a plus encore. En effet, bon nombre de sénateurs se sentent obligés de participer aux hommages. Des comparaisons sont inévitablement faites entre la durée des hommages rendus dans chaque cas et le nombre de sénateurs ayant présenté des hommages.
4. Après avoir soigneusement examiné les divers aspects de la question et proposé des solutions — dont l'inscription des hommages au *Feuilleton*, la réservation, pour les hommages, de moments précis au cours de la semaine, la présentation d'hommages écrits à inclure dans le *hansard*, et cetera, votre comité a conclu qu'il faudrait limiter strictement à 15 minutes le temps alloué aux hommages. C'est aux leaders du Sénat qu'il reviendra de décider du moment où les hommages seront rendus. En général, les hommages seront rendus au début de la séance. Il se pourrait que le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, ou leurs remplaçants, prennent la parole en premier. Votre comité ne croit pas que les discours individuels devraient dépasser trois minutes. Si un grand nombre de sénateurs désirent faire une intervention, il pourrait être nécessaire de réduire le temps de parole de chacun. Votre comité estime sincèrement qu'un maximum de 15 minutes devrait suffire et qu'aucune permission de prolonger cette période ne devrait être demandée ou accordée.

5. Your committee notes that Senators have various other opportunities in which to pay tribute to former colleagues. These include: Senators' Statements, motions, and notices of inquiries. There are, of course, other avenues in addition to the Senate Chamber for conveying congratulations, best wishes or condolences.

Therefore, your committee recommends that Rule 22 of the *Rules of the Senate* be amended by adding after subsection (9) the following:

“Tributes

(10) At the request of the Government Leader in the Senate or the Leader of the Opposition, the time provided for the consideration of “Senators’ Statements” shall be extended by no more than fifteen minutes on any one day for the purpose of paying tribute to a Senator or to a former Senator, and by such further time as may be taken for the response under subsection (13).

Time limits

(11) The Speaker shall advise the Senate of the amount of time to be allowed for each intervention by Senators paying tribute, which shall not exceed three minutes; a Senator may speak only once.

No leave

(12) Where a Senator seeks leave to speak after the fifteen minutes allocated for Tributes has expired, the Speaker shall not put the question.

Response

(13) After all tributes have been completed, the Senator to whom tribute is being paid may respond.

Senate Publications

(14) The tributes and response given under subsections (10) to (13) shall appear under the separate heading “Tributes” in the *Journals of the Senate* and the *Debates of the Senate*.

No bar

(15) Nothing in this rule prevents a Senator from paying tribute to another Senator or to a former Senator at any other time allowed under these rules.

Other tributes

(16) Nothing in this rule prevents an allocation of time for tributes to persons who are not Senators or former Senators.”.

Respectfully submitted,

5. Votre comité tient à souligner que les sénateurs disposent de divers moyens de rendre hommage à d’anciens collègues. Ils peuvent le faire en recourant à des déclarations de sénateurs, à des motions et à des avis d’interpellation. Il est aussi possible de transmettre des félicitations, des vœux ou des condoléances ailleurs qu’au Sénat.

Par conséquent, votre comité recommande que l’article 22 du *Règlement du Sénat* soit modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit:

« Hommages

(10) À la demande du leader du gouvernement au Sénat ou du leader de l’opposition, la période des « déclarations de sénateurs » est prolongée d’au plus quinze minutes lors d’un jour donné afin de rendre hommage à un sénateur ou un ancien sénateur, ainsi que du temps supplémentaire que peut prendre la réponse visée au paragraphe (13).

Temps de parole

(11) Le Président informe le Sénat du temps accordé à chaque intervention d’un sénateur qui rend un hommage, laquelle ne peut dépasser trois minutes. Aucun sénateur ne peut parler plus d’une fois.

Aucune permission

(12) Si un sénateur demande la permission de prendre la parole après la période de quinze minutes réservée aux hommages, le Président ne peut mettre la question aux voix.

Réponse

(13) Lorsque tous les hommages ont été rendus, le sénateur qui est honoré peut y répondre.

Publications du Sénat

(14) Les hommages et la réponse visés aux paragraphes (10) à (13) apparaissent sous une rubrique distincte intitulée « Hommages » dans les *Journaux du Sénat* et les *Débats du Sénat*.

Précision

(15) Le présent article n’empêche pas un sénateur de rendre hommage à un autre sénateur ou un ancien sénateur à tout autre moment où le permet le présent règlement.

Autres hommages

(16) Le présent article n’empêche pas l’attribution de temps pour rendre hommage à des personnes autres que des sénateurs ou des anciens sénateurs. ».

Respectueusement soumis,

Le président,

JACK AUSTIN

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 1, 2002

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:10 p.m. to consider matters pursuant to its mandate under rule 86(1)(f) of the *Rules of the Senate*.

Senator Jack Austin (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: All of the items on our agenda today are to be dealt with in public. The major time allocation will be for the Speaker of the Senate, who wants to begin his discussion of the revision of the *Rules of the Senate*. In brief, this is a more modern compilation of our existing rules, with some suggestions of a tidying-up rather than substantive nature. You may or may not see these additional suggestions as simply tidying up. There are one or two that may raise some questions and we will come to them.

We have three items that should have easy passage. The first is the time allocated to tributes in the Senate. We have had an extensive discussion on this, and you have before you a copy of a draft report for our consideration. If I may, items numbered 1 through 5 inclusive were in the briefing notes for you to review. Unless Mr. Robertson tells me otherwise, they have not been varied.

Mr. James R. Robertson, Researcher, Library of Parliament: No. Actually, this is a reworking of some of the information in the briefing note and a summary of the discussion on April 17. I do not think there is anything particularly controversial in there. It is the narrative introduction for the rules that are found on the third page.

The Chairman: If you look at item no. 3 at the bottom of the first page, you will read: "Your committee considered this issue at its meeting on April 17, 2002. The appropriateness of tributes upon the retirement, resignation or death of Senators and former Senators is not in dispute. There is, however, widespread concern over the amount of time that can be devoted to individual tributes." The rest of the paragraph contains the essence of our discussion.

At paragraph 4, down about six lines, you will read, "— your committee has concluded that the time allocated to tributes should be strictly limited to 15 minutes." The rest of the discussion is reflected on the next page in the rule itself. We note in paragraph 5 that there are many other opportunities for tributes to be paid, including Senators' Statements, Motions, Notice of Inquiries and other avenues.

The substantive part of the report is on the third page of the document. Therefore, the committee recommends that rule 22 of the *Rules of the Senate* be amended by adding after subsection (9) the following:

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1er mai 2002

Le Comité sénatorial permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, se réunit aujourd'hui, à 12 h 10, pour examiner des questions relatives au mandat que lui confère l'alinéa 86(1)f) du *Règlement du Sénat*.

Le sénateur Jack Austin (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Tous les points à l'ordre du jour d'aujourd'hui doivent être examinés en public. La majeure partie de la réunion sera consacrée au Président du Sénat, qui souhaite commencer à discuter de la révision du *Règlement du Sénat*. En résumé, nous étudions aujourd'hui une compilation modernisée des dispositions de notre Règlement, ainsi que quelques propositions de modifications de forme plutôt que de fond. Peut-être ne verrez-vous pas ces suggestions comme de simples modifications de forme. Il y en a une ou deux qui pourraient soulever des questions; nous y viendrons.

Trois modifications devraient être adoptées facilement. La première concerne le temps alloué aux hommages au Sénat. Nous avons déjà abondamment discuté de la question. Vous avez devant vous un exemplaire du rapport provisoire qui nous a été remis pour examen. Je crois que vous avez déjà pu examiner les points 1 à 5, inclusivement, qui sont détaillés dans les notes d'information. À moins d'avis contraire de la part de M. Robertson, ils n'ont pas été modifiés.

M. James R. Robertson, attaché de recherche, Bibliothèque du Parlement: Non. En fait ce n'est qu'une version retravaillée d'une partie des renseignements figurant dans les notes d'information et un résumé de la discussion du 17 avril. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de particulièrement controversé là-dedans. Il s'agit de l'introduction narrative du Règlement, qu'on trouve à la troisième page.

Le président: Prenons le troisième point, qui se trouve au bas de la première page: «Votre comité a étudié ce dossier à sa réunion du 17 avril 2002. La pertinence des hommages rendus au moment d'une retraite, d'une démission ou du décès de sénateurs, actuels et anciens, n'est pas remise en cause. Ce qui préoccupe surtout les sénateurs est le temps consacré aux hommages individuels.» Le reste du paragraphe porte sur l'essence de notre discussion.

Au paragraphe 4, à partir de la septième ligne, on peut lire: «...Votre comité a conclu qu'il faudrait limiter strictement à 15 minutes le temps alloué aux hommages.» Le reste de la discussion est résumé sur la page suivante, dans le Règlement lui-même. Nous soulignons, au paragraphe 5, qu'il y a beaucoup d'autres moyens de rendre hommage à d'anciens collègues, dont les déclarations de sénateurs, les motions et les avis d'interpellation.

La partie la plus importante du rapport se trouve à la troisième page du document. Ainsi, le comité recommande que l'article 22 du *Règlement du Sénat* soit modifié par adjonction, après le paragraphe (9), de ce qui suit:

(10) At the request of the Government Leader in the Senate or the Leader of the Opposition, the time provided for consideration of “Senators’ Statements” shall be extended by fifteen minutes for the purpose of paying tribute to a Senator or to a former Senator.

11) The Speaker shall advise the Senate of the amount of time to be allowed for each intervention, which shall not exceed three minutes; a Senator may speak only once.

12) Where a Senator seeks leave to speak after the fifteen minutes allocated for Tributes has expired, the Speaker shall not put the question.

13) Tributes shall appear as a separate heading in the *Journals of the Senate* and the *Debates of the Senate*.

14) Nothing in this rule prevents a Senator from paying tribute to another Senator or to a former Senator at any other time allowed under these rules.

15) Nothing in this rule prevents an allocation of time with leave of the Senate for tributes to persons who are not Senators or former Senators.

Of course, the latter reflects the discussion with respect to the Royal Family or the death of other significant Canadians, which, in the wisdom of the Senate, senators should be able to address.

Senator Losier-Cool: At clause 11, does it mean that each leader — of the government and of the opposition — in the House would not take 5 minutes?

The Chairman: That is correct. It would be three minutes for any senator, including the Leader of the Opposition in the Senate and the Leader of the Government in the Senate.

Senator Losier-Cool: That was not my understanding. I thought that the leaders would each have five minutes and other senators would have three minutes.

The Chairman: Actually, senator, you are right. That is the discussion we had. We could put that in and it would accommodate up to five senators, and the other wording would accommodate three.

Senator Losier-Cool: It is just that we are still limited with the three minutes.

The Chairman: We will do whatever is the wish of the committee.

Senator Losier-Cool: I may have left the room when the committee made that final decision.

The Chairman: Both variations were discussed, but you are right. You are addressing part of our general discussion. It is a choice between two five-minute speeches by the leaders or the leaders speaking each for three minutes and allowing one of their colleagues additional time. The five-minute speeches would give the leaders on each side some discretion to speak for two or three minutes and then allow two other senators to speak for as long as three minutes. Our principle was 15 minutes in total for tributes.

(10) À la demande de leader du gouvernement du Sénat ou de leader de l’opposition, la période des «déclarations de sénateurs» est prolongée d’au plus 15 minutes afin de rendre hommage à un sénateur ou à un ancien sénateur.

(11) Le Président informe le Sénat du temps accordé à chaque intervention, laquelle ne peut dépasser trois minutes. Aucun sénateur ne peut parler plus d’une fois.

(12) Si un sénateur demande la permission de prendre la parole après la période de 15 minutes réservée aux hommages, le Président ne peut mettre la question aux voix.

(13) Les hommages apparaissent sous une rubrique distincte dans les *Journaux du Sénat* et les *Débats du Sénat*.

(14) Le présent article n’empêche pas un sénateur de rendre hommage à un autre sénateur ou à un ancien sénateur à tout moment où le permet le présent Règlement.

(15) Le présent n’empêche pas l’attribution de temps, avec le consentement du Sénat, pour rendre hommage à des personnes autres que des sénateurs ou des anciens sénateurs.

Bien sûr, ce dernier paragraphe découle de notre discussion sur la Famille royale et sur la mort d’autres Canadiens importants, auxquels les sénateurs devraient pouvoir rendre hommage lorsque le Sénat le juge approprié.

Le sénateur Losier-Cool: Le paragraphe 11 signifie-t-il que chaque leader de la Chambre — soit du gouvernement et de l’opposition — ne pourrait pas prendre cinq minutes?

Le président: C’est juste. Chaque sénateur ne disposerait que de trois minutes, y compris le leader de l’opposition et celui du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Losier-Cool: Ce n’est pas ce que j’avais compris. Je pensais que chaque leader aurait cinq minutes et que les autres sénateurs en auraient trois.

Le président: En fait, madame Le sénateur, vous avez raison, c’est ce que nous avons dit. Nous pourrions l’ajouter et un maximum de cinq sénateurs pourraient s’exprimer, alors que l’autre solution ne permet qu’à trois de le faire.

Le sénateur Losier-Cool: La période de trois minutes nous limite toujours.

Le président: Nous ferons ce que préfère le comité.

Le sénateur Losier-Cool: J’avais peut-être déjà quitté la salle lorsque le comité a pris sa décision finale.

Le président: Nous avons discuté des deux possibilités, mais vous avez raison. C’était l’un des sujets de notre discussion générale. Nous avons le choix d’allouer cinq minutes à chaque leader ou de les limiter à trois minutes, ce qui laisse le temps à un autre de leurs collègues de s’exprimer. Si nous permettons les déclarations de cinq minutes, il sera laissé à la discrétion des deux leaders de se limiter à deux ou trois minutes pour permettre à deux autres sénateurs de s’exprimer pendant un maximum de trois minutes. Nous voulions surtout limiter les hommages à 15 minutes en tout.

Senator Kroft: The use of the five minutes could not be delegated.

The Chairman: We addressed that specifically. We said they could talk for up to five minutes on each side, but then, on reflection, I must say I made an executive choice to designate three minutes and then allow up to five senators to speak — say three and two.

Senator Di Nino: Mr. Chairman, first, I think we should restrict it to three minutes. You can say a great deal in a well-prepared three-minute speech. Second, it should not be “up to five senators,” but rather, “a minimum of five senators.” You could have 15 one-minute presentations if you wished, or seven two-minute presentations. I suggest to you that we should not send out a message that we expect no more than five senators to speak. There could be more if each one were to restrict his or her presentation to one minute. That may well be what many want.

The Chairman: It is not restricted; it is 15 minutes in total with a maximum of three minutes per speaker. However, within the 15 minutes, each side can allocate the time as it wishes. We are not determining the number of speeches that must constitute those 15 minutes. At three minutes each, the mathematics makes it five.

Senator Kroft: I need clarification on Senator Losier-Cool’s point about the five minutes per leader.

The Chairman: We dropped that in this draft and just said, “15 minutes with a maximum of three.”

Senator Kroft: We are staying with that?

The Chairman: If the committee agrees.

Senator Grafstein: Mr. Chairman, you know my views about this. I am not sure I will support this report and I want to explain why. First, a tribute to a senator, who may have spent his or her life in public office, should encapsulate that life. I want to differentiate our practice from that of the other side. I think our practice is different, our chamber is different and our constitution is different. Each member in the chamber is equal in all the things we have discussed in the past. I do not see the public urgency or the necessity to change our rules. If you analyze our time spent in the chamber, you will note that there are many occasions when we do not take our full time. Often, there are issues that could be settled in five minutes between the leadership, but instead, they take a whole afternoon. That is because the leadership on both sides, and this as an analytical point, not a critical point, cannot decide on votes. Sometimes it takes much longer than the 15 minutes.

Le sénateur Kroft: Ces périodes de cinq minutes ne seraient pas transférables à d’autres sénateurs.

Le président: Nous nous sommes déjà penchés sur la question. Nous avons dit que chaque leader pourrait prendre cinq minutes au plus, mais après réflexion, je dois dire que j’ai décidé délibérément d’opter pour les trois minutes et de permettre jusqu’à cinq sénateurs de s’exprimer — disons trois et deux minutes.

Le sénateur Di Nino: Monsieur le président, premièrement, je pense que c’est une bonne idée de restreindre cette période à trois minutes. On peut dire beaucoup de choses dans une déclaration de trois minutes bien ficelée. Deuxièmement, cela ne devrait pas permettre à un maximum, mais à un minimum de cinq sénateurs de s’exprimer. Il pourrait y avoir quinze déclarations d’une minute ou sept déclarations de deux minutes si vous le vouliez. Je vous recommanderais de ne pas envoyer le message que nous nous attendons à ce qu’un maximum de cinq sénateurs puissent s’exprimer. Un plus grand nombre pourrait le faire si chacun limitait son exposé à une minute. Cela pourrait bien être ce que souhaitent beaucoup de sénateurs.

Le président: Ce n’est pas restreint: le paragraphe prévoit un total de 15 minutes et un maximum de trois minutes par personne. Par contre, chaque côté peut répartir sa part de ses 15 minutes comme il l’entend. Nous ne déterminons pas le nombre de déclarations prononcées pendant ces 15 minutes. Si l’on compte trois minutes par personne, on arrive à une possibilité de cinq.

Le sénateur Kroft: J’aimerais avoir plus de détails sur l’observation de Le sénateur Losier-Cool quant aux cinq minutes par leader.

Le président: Nous avons laissé tomber cette option dans cette ébauche, et avons simplement indiqué «quinze minutes au total et un maximum de trois par personne».

Le sénateur Kroft: Nous gardons cette option?

Le président: Si le comité est d’accord.

Le sénateur Grafstein: Monsieur le président, vous connaissez mon opinion à ce sujet. Je ne suis pas certain d’appuyer ce rapport et je veux vous expliquer pourquoi. D’abord, je crois qu’un hommage à un sénateur qui a passé toute sa vie au service du public doit bien refléter sa vie. J’aimerais mettre l’accent sur le caractère distinct de notre façon de faire par rapport à celle de l’autre Chambre. Notre façon de faire est différente, de même que notre Chambre et notre constitution. Les membres du Sénat sont sur un pied d’égalité pour tous les éléments dont nous avons déjà discuté. Je ne vois aucune urgence ou nécessité publique de changer notre Règlement. Si vous analysez bien le temps que nous prenons à la Chambre, vous remarquerez que bien souvent, nous n’utilisons pas tout le temps dont nous disposons. Souvent, nous prenons tout l’après-midi pour régler une question qui pourrait l’être en cinq minutes parce que le leadership des deux côtés — et ce n’est qu’une analyse et non une critique — n’arrive pas à se décider quant aux votes. Cela prend parfois beaucoup plus que 15 minutes.

Quite frankly, I have used this process as much as anyone, and it has always been a terrific opportunity for me to look at a colleague's career and life and I try to draw a public purpose from all of that.

As many of you know, I circulate most of my speeches to a wide group of people, and I get the best responses, quite frankly, to the tributes I make to either deceased or leaving senators. People say to me that they did not know about the talent in the Senate, they did not know how interesting a person was. It triggers a tremendous personal response, in the same way great eulogies do.

To encapsulate someone's career in 15 minutes is disrespectful to that person's contribution to public life. It transforms the priorities of our Senate in a way that is not necessary or appropriate. I do not hear any big public outcry about this. I know this discomforts some senators. I have no problem with limiting it to two hours, or an hour and a half, which gives people adequate time. As well, it does not necessarily need to be that day, or that moment, but can be later, when there is adequate time.

If you did a time analysis of the Senate, you would find that there are several hours available for debate. I may be just a voice of one, but I do not want to be a pale imitation of the other place. I do not want to find myself in a position where, when a parliamentarian such as Herb Gray, who gave 40 years of his life to public service, retires, there has to be an agreement among all sides in order to give him a timely tribute, which they did reluctantly after some period of time. That was not fair to Mr. Gray and it would not be fair to a colleague of ours who has made a great contribution to the public life of this country.

Senator Lapointe is new to the Senate and I can understand his discomfort with this, as I was discomforted by it when I first arrived. I began to see, in the course of time, that there was a useful public purpose to this, which was to show to the Canadian public, who do not know anything about senators, the unique, interesting and magnificent contributions they have made to the public life of this country.

I believe that we should, at the minimum, expand the time frame here.

Proposed subsection 22(12) of the *Rules of the Senate of Canada* states:

Where a Senator seeks leave to speak after the 15 minutes allocated for tributes has expired, the Speaker shall not put the question.

This is contrary to what I consider to be the consensual rules of the Senate. Let us assume for the moment the Prime Minister passes away. I know you can do it by means of Senators'

Bien honnêtement, j'ai rendu hommage aussi souvent que les autres et ce fut toujours une occasion extraordinaire pour moi de retracer la carrière et la vie d'un collègue. J'essaie de comprendre l'objectif public de tout cela.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, j'envoie la plupart de mes déclarations à un grand groupe de gens et bien honnêtement, ces hommages rendus à des sénateurs décédés ou démissionnaires m'attirent les commentaires les plus favorables. Les gens me disent qu'ils ne savaient pas à quel point il y avait du talent au Sénat et à quel point cette personne était intéressante. Cela suscite énormément de réponses personnelles, comme les grands éloges funèbres.

Il est irrespectueux envers la personne et sa contribution à la vie publique de résumer sa carrière en 15 minutes. Cela transforme les priorités de notre Sénat de façon inutile et inappropriée. Je n'ai jamais entendu parler de grandes protestations publiques à ce sujet. Je sais que cela gêne certains sénateurs. Je n'aurais aucune réticence à limiter les hommages à deux heures ou à une heure et demie, ce qui nous donnerait assez de temps. De même, ceux-ci ne doivent pas nécessairement être rendus le jour ou l'instant même, ils pourraient avoir lieu plus tard, lorsqu'on dispose d'assez de temps.

Si vous analysez le temps utilisé pour les travaux du Sénat, vous constaterez qu'il reste beaucoup d'heures libres pour des débats. Je suis peut-être le seul à avoir cette opinion, mais je ne veux pas que nous ne soyons qu'une pâle imitation de l'autre Chambre. Je ne veux plus me retrouver dans une situation où, lorsqu'un parlementaire de la trempe de Herb Gray, qui a consacré 40 ans de sa vie au service du public, prend sa retraite, on doit obtenir l'accord de tout le monde pour pouvoir lui rendre hommage en temps opportun, comme on l'a fait à reculons après un certain temps. C'était injuste à l'endroit de M. Gray et ce serait injuste à l'endroit de nos collègues, qui contribuent de façon importante à la vie publique de notre pays.

Le sénateur Lapointe est nouveau au Sénat et je peux comprendre qu'il ne soit pas à l'aise avec cela, comme c'était mon cas lorsque je suis arrivé. Avec le temps, j'ai compris l'utilité ces hommages, qui montrent au public canadien, qui ne connaît rien des sénateurs, leur contribution unique, intéressante et extraordinaire à la vie publique du Canada.

Je pense que nous devrions au moins prolonger la durée prévue ici.

Le paragraphe 22(12) proposé du *Règlement du Sénat du Canada* prescrit que:

Si un sénateur demande la permission de prendre la parole après la période de 15 minutes réservée aux hommages, le Président ne peut mettre la question aux voix.

Cela est contraire au Règlement par le Sénat, qui me semble bien avoir été accepté par consensus. Supposons un instant que notre premier ministre décède. Je sais cela peut se faire sous forme

Statements or an inquiry, but I thought the purpose was to get a cross-section of views in the Senate about that person's contribution to public life.

I would be open to an amendment to expand the time substantially, to an hour, hour and a half or even two hours. However, giving short shrift to this by saying you can encapsulate a person's life in 15 minutes — if senators choose to respond; many times we do not because we do not think that it is either necessary or appropriate — runs contrary to the traditions of the Senate. I think it changes the face of the Senate and we are curtailing ourselves in a way that is contrary to our own public interest and the credibility of the Senate.

I have serious problems with this. This is not new to you, Chair; you know I have had some concerns about curtailing senators' speaking privileges in a way that is appropriate.

The Chairman: Senator Grafstein, I wish to tell you that this committee reviewed all the points you have raised now on April 17 and came to a conclusion. Obviously, the committee can now conclude otherwise or direct me in any way it wishes, but —

Senator Grafstein: I was away on Senate business.

The Chairman: Of course, I know you were away. The committee went through all these issues and it was the unanimous view of those present that Senators' Statements should be limited in the way that is described here.

You referred to the Prime Minister. The Senate can do what it wishes in the case of any person who is not a senator. The text makes it clear that there are many ways to enhance the debate for senators who wish to use the time of the Senate to pay tribute to a former or sitting colleague.

In the view of the committee at the last meeting, this amounts to a priority item of 15 minutes in the schedule of the Senate before government business. That is the sole issue here. Tributes are not limited in any fashion. You can move an inquiry, you can do other things, but the Senate wants to get control of the current process, which can extend the time for government business far into the afternoon.

I am just repeating what was said before: The Senate is concerned about the time taken for tributes, which keeps senators in the chamber far past the time for normal committee meetings to begin, unless leave is given. It interferes with the expeditious use of the senators' time. The compromise is to designate 15 minutes before government business in order to recognize the importance of a colleague; then, if senators are not finished, another time can be set after government business for the enhanced tribute process.

That is a summary of what gave rise to the proposed rule before us now.

de déclarations de sénateurs ou d'interpellation, mais je pensais que le but des hommages était d'obtenir une vue d'ensemble des perceptions des sénateurs de la contribution de la personne à la vie publique.

Je serais disposé à ce que nous modifions notre proposition pour en augmenter substantiellement la durée à une heure, une heure et demie ou même deux heures. Mais de prétendre à la légère que vous pouvez résumer la vie d'une personne en 15 minutes va à l'encontre des traditions du Sénat — à moins que les sénateurs choisissent de réagir; ce que bien souvent, nous ne faisons pas parce que nous ne jugeons inutile ou inopportun. Je crois que cette proposition change la face du Sénat et nous restreint de telle sorte que cela nuira à notre propre intérêt public et à la crédibilité du Sénat.

Cela me pose sérieusement problème. Je ne vous apprends rien, monsieur le président, vous savez que je suis contre le fait de restreindre les privilèges d'expression des sénateurs de si piètre façon.

Le président: Sénateur Grafstein, le comité a examiné tous les points que vous avez soulevés le 17 avril avant d'arriver à une conclusion. Bien entendu, le comité peut maintenant changer d'avis ou me proposer autre chose, mais...

Le sénateur Grafstein: J'avais un engagement à remplir pour le Sénat.

Le président: Je le sais. Le comité a examiné tous les aspects de la question et a décidé, à l'unanimité, de limiter, comme on le propose ici, le temps alloué aux déclarations des sénateurs.

Vous avez parlé du premier ministre. Le Sénat peut faire ce qu'il veut dans le cas des personnes autres que les sénateurs. Le texte précise que les sénateurs disposent de divers moyens de rendre hommage à un ancien collègue ou à un collègue toujours en poste.

Le comité a décidé à la dernière réunion qu'une période de 15 minutes sera consacrée aux hommages, avant les affaires gouvernementales. C'est de cela dont il est question ici. On ne cherche pas à limiter les hommages. Vous pouvez déposer un avis d'interpellation ou recourir à d'autres moyens, mais le Sénat veut exercer un contrôle sur la situation et éviter que l'étude des affaires gouvernementales ne débute que tard dans l'après-midi.

Je ne fais que répéter ce qui a déjà été dit: le temps consacré aux hommages préoccupe les sénateurs puisqu'ils sont tenus de rester sur place, ce qui retarde les réunions des comités, à moins qu'on leur ait donné l'autorisation de commencer. Cela empiète sur le temps de travail des sénateurs. On a donc décidé de consacrer une période de 15 minutes aux hommages, avant les affaires gouvernementales. Tout autre sénateur qui désire prendre la parole pourra le faire à un autre moment, après les affaires gouvernementales.

C'est, en gros, ce que dit la règle qui a été proposée.

Senator Joyal: In reading paragraph 11, if I understand the interpretation of the rules, it means that — and I do not want to apply it to myself, as it is odious to do so — on the day I retire after 20, 30 years in the Senate, I will be entitled to three minutes to thank my colleagues for the 12 minutes of good things that I hope they will say about me. We have to understand that the person who is leaving will have three minutes if we apply that rule. Strictly speaking, it says 15 minutes for the whole of the tribute, and everyone has three minutes. Is this what we want to do?

My second point is that we discussed how lengthy tributes delay government business. There are other options than the one presented today that we should maybe revisit. I understand the paramount interest of the chamber is to deal with government business. I raised it myself as a matter of principle, but I think that the House has to maintain some kind of flexibility to deal with individual cases, and each senator who leaves or dies is an individual case. There are those like Senator Wilson, who felt that one person on each side is enough, which is a flexible way to address this issue. A person can express the wish not to receive a tribute. Senator Bryden said he did not want any tributes.

I had a seat mate in the Senate — not you, Mr. Chair — who told me, “When I leave, nothing.” She said to me, “When I left the provincial level of government, I made sure they were not even informed of the day I was leaving because I did not want a tribute.” So be it. Let the senators express individually what they want, and we will abide by their wishes.

To my mind, we are putting ourselves in such a straitjacket. I can understand that a senator who might not like another senator might feel harassed at having to listen to a lengthy tribute to that person. I accept that. We all have our own personalities. On the other hand, the House may want to take more time to pay tribute to a departing Speaker such as Speaker Molgat, for instance, who happened to be a personality for whom we all had some kind of appreciation. I do not see why we could not announce at the beginning of the sitting that we would pay tribute on that day — maybe after government business.

The Chairman: That was one of the options that was offered to the committee on April 17 but did not seem to find favour at that time.

Senator Joyal: I agree, Mr. Chair, but I think we should have various options on paper. We need an adjustment that would maintain flexibility in this system. I do not want to be rushed into a decision to limit a senator’s speaking time to three minutes on something that we feel is in the public interest by only looking at one option. I would like to see the other possibilities before coming to that drastic conclusion.

Senator Di Nino: With all due respect to my colleagues, Senators Joyal and Grafstein, we did spend quite a lot of time — more than one meeting, if I remember correctly — looking at all of the different options. As you have so clearly stated, the

Le sénateur Joyal: Si j’ai bien compris ce que dit le paragraphe 11 — et je ne veux pas l’appliquer à moi-même, car ce serait trop prétentieux de ma part — le jour où je déciderai de prendre ma retraite après 20 ou 30 ans de service au Sénat, j’aurai droit à trois minutes pour remercier les collègues qui auront parlé de moi avec éloge, je l’espère, pendant 12 minutes. La personne qui part aura droit, d’après cette règle, à un temps de réponse de trois minutes. La période consacrée aux hommages sera limitée, à proprement parler, à 15 minutes. Chaque intervenant aura droit à trois minutes. Est-ce bien ce que nous voulons faire?

Ensuite, nous avons dit que les longs hommages retardent l’examen des affaires gouvernementales. Or, il existe d’autres options, en dehors de celle-ci, qui méritent d’être examinées. Je sais que l’examen des affaires gouvernementales vient en priorité. Toutefois, je pense que la Chambre doit, par principe, considérer chaque cas individuellement, chaque sénateur qui prend sa retraite ou qui décède étant unique. Certains, comme Le sénateur Wilson, estiment qu’un seul représentant de chaque parti devrait être autorisé à prononcer un discours, et c’est une solution parmi d’autres. Une personne peut aussi demander qu’aucun hommage ne lui soit rendu. Le sénateur Bryden a dit qu’il ne voulait pas qu’on lui rende hommage.

Un de mes voisins au Sénat — ce n’est pas vous, monsieur le président — m’a dit: «Je ne veux pas qu’on me rende hommage quand je vais partir.» Elle m’avait dit: «Quand j’ai quitté mon siège, au gouvernement provincial, je me suis arrangée pour que personne ne sache à quel moment j’allais partir, parce que je ne voulais pas qu’on me rende hommage.» C’était son choix. Les sénateurs devraient nous dire ce qu’ils souhaitent que nous fassions, et nous respecterons leur décision.

Nous sommes en train de nous lier les mains. Le sénateur qui n’éprouve aucune sympathie pour un autre sénateur en particulier se sentira frustré s’il est obligé de rester là à entendre les longs hommages rendus à cette personne. C’est un fait. Nous avons tous des personnalités différentes. Par ailleurs, la Chambre voudra peut-être prendre plus de temps pour rendre hommage à un président qui part à la retraite, comme ce fut le cas pour le président Molgat, par exemple, qui était aimé de tous. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas annoncer, au début de la séance, qu’on va rendre hommage à telle ou telle personne ce jour-là — peut-être après les affaires gouvernementales.

Le président: C’est une des options qui a été proposée à la réunion du 17 avril, mais elle a été rejetée.

Le sénateur Joyal: Vous avez raison, monsieur le président, mais je pense qu’on devrait pouvoir examiner d’autres options. Nous devons nous doter d’une règle qui prévoit une certaine souplesse. Je ne veux pas être obligé de choisir une option qui limite le temps de parole d’un sénateur à trois minutes, sur un sujet qui sert l’intérêt public. J’aimerais pouvoir examiner d’autres solutions avant de prendre une décision aussi radicale.

Le sénateur Di Nino: Sauf votre respect, sénateurs Joyal et Grafstein, nous avons déjà passé beaucoup de temps — plus d’une réunion, si je ne m’abuse — à examiner différentes options. Comme vous l’avez si bien dit, vous disposez, ainsi que les

opportunity to accomplish what both of them want, and what many of our other colleagues also suggested would be appropriate, still exists, particularly through the inquiry. The inquiry is a 15-minute opportunity for all members of the chamber to participate in the debate. You could have many 15-minute presentations by colleagues, if they felt strongly enough.

We are talking here about the recognition of the individual at a time when the focus of the chamber is only on that issue. After government business has been dealt with, you have committee meetings and other commitments, and the chamber is usually pretty empty. For us to switch this very important subject to after government business would not do justice to our colleague, particularly since in most cases, that colleague and his or her family will be in attendance at the Senate. All of these things were considered in our discussions. To have family members sit in the gallery for 12 minutes, 120 minutes or three and a half hours while awaiting the completion of government business is also inappropriate.

I believe a compromise was reached in our discussions, where all these things were taken into consideration. The compromise was to let us recognize the importance of this event at the beginning of the proceedings of the Senate and then those who wish to participate further in paying tribute to the colleague will have the opportunities described in the paper. I think this is a good compromise.

I do not want to go against the sentiments of my colleagues, because both of them make very good sense. If the opportunities were eliminated, then I would agree with them. However, they continue to exist. I think the compromise I mentioned is the right way to go because it accomplishes both objectives.

Senator Stratton: I agree that it should be limited to 15 minutes, three minutes each, and then, if there are further tributes, they should take place after government business through inquiries. That works wonderfully well. It will allow those individuals who have earned the right to substantial tributes to have their time.

Senator Andreychuk: Just for clarification, because I support the recommendation, my understanding was that this whole thing was to limit the tributes, not the response from a senator who is retiring.

The Chairman: I think we will have to add something to clarify the point that Senator Joyal raised. How long should we allow the senator responding — unlimited, 5 minutes or 10 minutes?

Senator Di Nino: Or 15 minutes, if you wish, like an inquiry. That is a long time.

Senator Andreychuk: That has not been a problem. Why would we address it?

nombreux autres sénateurs, de divers moyens de rendre hommage à quelqu'un. Vous pouvez recourir, notamment, aux avis d'interpellation, qui permettent à tous les sénateurs de participer au débat pendant 15 minutes. De nombreux collègues pourraient, s'ils le voulaient, prononcer des discours de 15 minutes.

Il est question ici de consacrer une période de temps aux hommages. Quand l'examen des affaires gouvernementales est terminé, les sénateurs partent parce qu'ils doivent assister à des réunions de comité ou parce qu'ils ont d'autres engagements à remplir. La Chambre est pratiquement vide. On ne rendrait pas justice à un collègue si on lui rendait hommage après les affaires gouvernementales, étant donné que, dans la plupart des cas, ce collègue et sa famille seraient présents au Sénat. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. On ne peut pas non plus demander aux membres de la famille de rester assis dans la tribune pendant 12 minutes, 120 minutes ou 3 heures et demie en attendant qu'on ait fini de discuter des affaires gouvernementales.

Nous sommes arrivés à un compromis qui tient compte de tous ces facteurs. Nous avons décidé de souligner l'importance de cet événement au début de la séance. Ceux qui, ensuite, voudront rendre hommage au collègue par d'autres moyens pourront le faire, comme le précise le document. Je pense que c'est un bon compromis.

Je ne veux pas m'opposer à la volonté de mes collègues, puisque leurs arguments sont valables. Si les autres moyens dont disposent les sénateurs n'existaient pas, je me rangerais de leur côté. Toutefois, ils existent. Le compromis que j'ai mentionné est satisfaisant parce qu'il nous permet d'atteindre les deux objectifs.

Le sénateur Stratton: J'estime, moi aussi, qu'il faut limiter le temps alloué à 15 minutes, soit trois minutes pour chaque intervention. Si d'autres sénateurs veulent prononcer des discours, ils peuvent le faire après les affaires gouvernementales, en recourant aux avis d'interpellation. Cette formule fonctionne très bien. Elle permet aux personnes concernées d'avoir droit aux longs hommages qui leur reviennent.

Le sénateur Andreychuk: Si j'ai bien compris, et je suis en faveur de cette recommandation, le but de cet exercice est de limiter le temps consacré aux hommages, et non le temps de parole alloué au sénateur qui prend sa retraite.

Le président: Nous devons ajouter quelque chose pour clarifier le point soulevé par le sénateur Joyal. Quel temps de réponse devrait-on allouer au sénateur — un temps de réponse illimité, 5 minutes, 10 minutes?

Le sénateur Di Nino: Ou 15 minutes, si vous voulez, comme dans le cas d'une interpellation. C'est long.

Le sénateur Andreychuk: Cela n'a jamais pose de problème dans le passé. Pourquoi aborder la question?

The Chairman: Why do we not add that if the subject of a tribute is a sitting senator, he or she will have the opportunity to respond for up 15 minutes? It is 15 minutes for his colleagues and 15 minutes for the retiree or the senator in question. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Grafstein: I apologize again for being away. I did not have a chance to look at the transcript. The American practice is an interesting one. I have only seen it in operation and am not sure exactly how it works. Sometimes, Senators will stand up and take their time in paying tribute. It is almost like Senators' Statements. However, in addition to that, they can append the full tribute to the *Congressional Record* of the day.

The Chairman: Senator Grafstein, we fully discussed the issue of tabling a document as if read, or just tabling it.

Senator Grafstein: Limited to tributes.

The Chairman: The committee was unanimously opposed to the idea of creating a precedent by which anything could appear in the record that was not said.

Senator Di Nino: It was my idea, and everybody else shot it down.

Senator Grafstein: I did not quite understand the rationale. Is it that it opens the door to a *Debates of the Senate* that would resemble the *Congressional Record* and there would be a huge cost factor?

The Chairman: The rationale is essentially to stay with the principle that only that which is spoken is a matter of record.

Senator Grafstein: The reason I say that is I have appeared in the *Congressional Record* half a dozen times, and quite frankly, I have never said a word. It was all flawless prose.

Senator Rompkey: I think the rules as presented today reflect the discussion and the consensus that we should proceed in this way. I would add that I think it will be very difficult to stop a retiring senator from having his final say. The point Senator Grafstein made about the institution and the personalities that inhabit it from time to time is well taken in that particular case.

I am not sure that you would be able to enforce a 15-minute rule. It would be very ungracious to stop a retiring senator from speaking.

The Chairman: I am prepared to say that a senator responding to a tribute shall be given unlimited time, if that is the —

Senator Andreychuk: No, say nothing.

Senator Rompkey: You do not need to encourage them. Phrase it appropriately.

Otherwise, I think that the rules as presented here reflect the consensus that was arrived at around the table.

Le président: Pourquoi ne pas préciser que si le sénateur qui est honoré est toujours en poste, il disposera d'un maximum de 15 minutes pour répondre? On accordera ainsi 15 minutes aux collègues et 15 minutes au sénateur qui prend sa retraite. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

Le sénateur Grafstein: Veuillez encore une fois excuser mon absence. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le compte rendu. Ils ont une formule intéressante aux États-Unis. Je ne sais pas vraiment comment cela fonctionne. Les sénateurs prennent parfois tout le temps qu'ils veulent pour rendre des hommages. Cela ressemble aux déclarations des sénateurs. Toutefois, ils peuvent également annexer leur discours au *Congressional Record*, au bulletin du Congrès, de la journée.

Le président: Sénateur Grafstein, nous avons déjà discuté de la possibilité de déposer un discours comme s'il avait été lu, ou tout simplement de le déposer.

Le sénateur Grafstein: Mais seulement pour les hommages.

Le président: Le comité ne voulait pas créer un précédent en autorisant la publication de tout hommage qui n'a pas été lu.

Le sénateur Di Nino: C'était mon idée, et tout le monde était contre.

Le sénateur Grafstein: Je ne comprends pas vraiment pourquoi. Est-ce qu'on a peur que les *Débats du Sénat* ressemblent au *Congressional Record*, au bulletin du Congrès, et que cela entraîne des dépenses énormes?

Le président: On a décidé, essentiellement, de respecter le principe selon lequel seuls les discours prononcés seront consignés au compte rendu.

Le sénateur Grafstein: Si j'ai soulevé ce point, c'est parce qu'on parle de moi dans le bulletin du Congrès une demi-douzaine de fois, et franchement, je n'ai jamais dit un mot. Le texte était impeccable.

Le sénateur Rompkey: Je pense que la règle qui est proposée aujourd'hui reflète le consensus qui se dégage de nos discussions. J'ajouterais qu'on pourrait difficilement empêcher un sénateur à la retraite de s'exprimer. Ce qu'a dit le sénateur Grafstein au sujet de l'institution et des personnalités qu'elle accueille à l'occasion est vrai.

Je ne sais pas si on peut appliquer la règle des 15 minutes dans ces cas là. Il serait mal venu d'empêcher un sénateur à la retraite de s'exprimer.

Le président: Je suis prêt à dire qu'on accorde à un sénateur qui répond à un hommage un temps de parole illimité, si c'est...

Le sénateur Andreychuk: Non, il ne faut rien préciser.

Le sénateur Rompkey: Il ne faut pas les encourager. Il faut bien peser les mots.

Autrement, je pense que cette règle reflète bien le consensus qui se dégage au sein du comité.

Senator Joyal: My colleagues who are worried about how we would be implementing the limited amount of time should know that our distinguished Speaker will be seated at a computerized table. He will know exactly when to cut off debate.

The Chairman: Then we know which way you are going on that item.

[*Translation*]

Senator Gauthier: The Senate can do whatever it likes when unanimous consent is given. If a colleague whom I hold in high esteem passes away, I will certainly request unanimous consent to go over the time allotted to pay tribute to him. The Rules of the Senate no longer apply in such cases. We must not go overboard and split hairs. This is a sound recommendation, one that I support.

[*English*]

This is okay as far as I am concerned. We have had enough meetings on this subject. Let's go on to something else.

The Chairman: I would be happy to do that. With your approval, we will adopt these rules, but add a rule providing that the senator who is the subject of the tribute shall not be limited by the rule.

Senator Rompkey: "Given appropriate time." Perhaps you should phrase it the way Senator Grafstein suggested.

The Chairman: I think it is better to say that it shall not be limited because "appropriate" is very subjective. You do not want to introduce subjectivity into the rules.

May I have a mover and a seconder?

Senator Di Nino: I so move.

Senator Losier-Cools: I second.

The Chairman: Approved?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Grafstein: No.

The Chairman: Approved, on division. We will report the rule tomorrow.

The Chairman: There are two other brief items before I call on the Speaker. You have in front of you a draft memorandum dated today with respect to the Senate calendar and religious holy days. I would like your approval to send this to all honourable senators. This is the result of our discussion of April 16, 2002. The memorandum reads as follows:

As a result of requests from Senators Carstairs, Kroft and Poulin, the committee discussed at length on April 16, 2002, the issue of the Senate holding its sitting on major religious holy days.

Le sénateur Joyal: Je tiens à signaler aux collègues qui se demandent comment nous allons faire pour calculer le temps de parole, que notre éminent président aura accès à un ordinateur à la table. Il saura quand vous interrompre.

Le président: Nous savons ce que vous en pensez.

[*Français*]

Le sénateur Gauthier: Le Sénat peut faire ce qu'il veut du consentement unanime. Si un de mes collègues que j'estime beaucoup décède, je vais certainement demander le consentement unanime pour prolonger mes remarques à cet égard. Le Règlement ne compte plus dans ce cas. Il ne faudrait pas trop s'en faire et couper les cheveux en quatre. C'est une bonne recommandation, et je l'appuie.

[*Traduction*]

Je suis d'accord. Nous avons assez discuté de la question. Passons à autre chose.

Le président: Volontiers. Si vous êtes d'accord, nous allons adopter cette règle, mais préciser que le sénateur qui est honoré ne sera pas visé par celle-ci.

Le sénateur Rompkey: On lui accordera le temps voulu pour répondre. Il faudrait peut-être utiliser le libellé proposé par le sénateur Grafstein.

Le président: Je pense qu'il serait préférable de dire que son temps de parole ne sera pas limité. C'est plus objectif. Il faut éviter toute subjectivité.

Est-ce que quelqu'un est prêt à proposer et à appuyer la motion?

Le sénateur Di Nino: J'en fais la proposition.

Le sénateur Losier-Cools: Je l'appuie.

Le président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

Le sénateur Grafstein: Non.

Le président: Adopté, avec dissidence. Nous ferons rapport là-dessus demain.

Le président: Nous avons deux autres points à régler avant que je ne cède la parole au Président du Sénat. Vous avez devant vous une ébauche d'une note de service, datée du 1er mai, qui traite du calendrier du Sénat et des fêtes religieuses. Je voudrais que vous m'accordiez l'autorisation d'envoyer cette note à tous les sénateurs. Elle résume la décision qui a été prise à la réunion du 16 avril 2002. Elle se lit comme suit:

Par suite de demandes des sénateurs Carstairs, Kroft et Poulin, notre comité a discuté longuement, le 16 avril 2002, de la tenue de séances du Sénat durant les principales fêtes religieuses.

The committee recognizes that the Senate calendar is designed to reflect sittings that conform to the longstanding religious holy days of the majority of Canadians. However, Canada is a country that reflects most of the world's religions, and the Senate has in the past been either unaware of or insensitive to the major religious holy days of some Senators, resulting in those Senators being shown as not in attendance on certain days. In result, some Senators are placed at a disadvantage not shared by the majority.

The committee understands that any additions to the present regime of deductions for non-attendance to exclude such religious holy days would require an amendment to the Parliament of Canada Act.

I might say in parenthesis that the committee agreed it would not make that request.

The consensus of our committee was that in the interests of fairness, the Senate leadership should be sensitive to the fact that on major religious holy days, there are a number of Senators who may be unable to attend sittings of the Senate, and that these major religious holy days include those of the Jewish and Muslim faiths, as well as Orthodox Christians, who follow the Julian calendar.

Is this agreed, honourable senators, as a message from the committee?

Senator Murray: What are you asking of us?

The Chairman: I am asking for the approval of the committee to send this.

Senator Murray: What is the purpose of sending it?

The Chairman: The purpose of sending it is to acquaint senators with the views of this committee on this topic, at the request of Senators Carstairs, Kroft and Poulin, and to dispose of a longstanding discussion. It is a request from the committee, if we approve it, to the Senate leaders on both sides, to take into account the religious holy days of minorities.

Senator Andreychuk: Perhaps the letter should be sent to Senators Carstairs, Kroft and Poulin, with a copy to the rest of us, because they are the ones that requested it. The committee has dealt with it, but whichever way it is handled is not the major issue.

I would have to suggest that there should be a comment in there about our reflecting on the separation of church and state and that those who observe no religion were taken into account.

Senator Murray: They should be asked to attend all the time.

Senator Andreychuk: That may be the result.

The Chairman: There is no religious holy day excuse for those people.

Notre comité sait que le calendrier du Sénat est établi de manière à tenir compte des fêtes religieuses traditionnellement observées par la majorité des Canadiens. Cependant, le Canada est un pays où sont présentes la plupart des religions du monde, et le Sénat, par le passé, n'a fait aucun cas, par ignorance ou insensibilité, des principales fêtes religieuses observées par certains sénateurs. Résultat: ces sénateurs n'ont pas fait acte de présence au Sénat ces jours-là. Certains sénateurs se retrouvent donc dans une situation qui n'est pas partagée par la majorité.

Le comité sait que, pour ajouter une disposition au présent régime de déductions en cas d'absence, par exemple pour observer une fête religieuse, il faudrait modifier la Loi sur le Parlement du Canada.

J'ajoute que le comité a dit qu'il ne ferait pas une telle demande.

Les membres du comité pensent tous que, par souci d'équité, les officiels du Sénat devraient être sensibles au fait qu'à l'occasion d'importantes fêtes religieuses, certains sénateurs pourraient ne pas pouvoir être présents aux séances du Sénat. Ces fêtes religieuses comprennent les fêtes juives, les fêtes musulmanes et les fêtes des Chrétiens orthodoxes qui suivent le calendrier julien.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, avec le contenu de cette note?

Le sénateur Murray: Que nous demandez-vous au juste?

Le président: Que vous me donniez l'autorisation d'envoyer cette note.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le président: Pour faire part aux sénateurs du point de vue du comité, comme l'ont demandé les sénateurs Carstairs, Kroft et Poulin, et pour mettre un terme à un débat de longue date. Le comité, si vous êtes d'accord, demandera aux leaders de chaque parti de tenir compte des fêtes religieuses observées par les groupes minoritaires.

Le sénateur Andreychuk: Il faudrait peut-être envoyer la lettre aux sénateurs Carstairs, Kroft et Poulin, et une copie aux autres sénateurs, puisque ce sont eux qui en ont fait la demande. Le comité s'est penché là-dessus, mais peu importe la décision qui sera prise, ce n'est pas cela qui est au centre du débat.

Je propose que l'on fasse mention, dans cette note, de la séparation qui existe entre l'Église et l'État et du fait qu'on a tenu compte de ceux qui n'observent aucune fête religieuse.

Le sénateur Murray: On devrait leur demander de toujours être présents aux séances du Sénat.

Le sénateur Andreychuk: C'est ce qui va sans doute arriver.

Le président: Ils ne pourraient pas s'absenter sous prétexte qu'ils doivent observer une fête religieuse.

Senator Andreychuk: We are taking into account religious holy days. We were mindful of the human rights perspective in the Ontario court, which weighs not only religions but also those who have no religion.

The Chairman: I would invite additional comment on Senator Andreychuk's point.

Senator Grafstein: First, I believe in separation of church and state as much as any person. By the same token, under the strict American practice, which was the first country to adopt that principle — and it did not come easily — the precept was that if people choose to practise a religion, they should not be discriminated against because of it. It was not a question of separation of church and state, it was a question of non-discrimination.

Senator Andreychuk extends that principle to someone who is an agnostic. Nobody interferes with an agnostic doing anything he or she chooses to do on Saturday, Sunday, Monday or Christmas Day.

I raised this issue, Mr. Chairman. Perhaps I was the motivating force behind this, because I sent a letter some time back to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration. As I recall, it was Senator Kroft who raised it with that committee.

I refused to sign our attendance records because I was away for a limited number of days for religious practices. We had organized ourselves to make sure that session days in the Senate did not fall on Christian holy days, which I respect. It put me at a severe disadvantage. On several occasions, Parliament had started, for instance, during the high holy days. I thought that was wrong.

Therefore, I was not prepared to lend myself to what I thought was a discriminatory practice. Since that time, I do not sign my attendance records, and obviously I am, de facto, in breach of whatever rule is appropriate.

Having said that, I still do not understand the position. We have within the Senate the power to count in people attending political activities. In other words, a senator may not be physically present, but for the purposes of the Senate, he or she can be deemed to be in attendance.

That says to me that there is a way to deal with the Parliament of Canada Act. I can understand the difficulty in changing that act. Perhaps when I have some time, I might move an amendment to the act to deal with this issue and see what the debate is.

It strikes me that there is a way to be fair to those who choose to observe their religious holy days by at least showing on their attendance record that it is deemed not to be a day of non-attendance, in the same way that it is done for public business.

Le sénateur Andreychuk: Nous tenons déjà compte des fêtes religieuses. Nous nous sommes conformés à la décision qui a été rendue par le tribunal de l'Ontario en ce qui a trait aux droits de la personne, décision qui tient compte non seulement de ceux qui pratiquent une religion, mais également de ceux qui n'en pratiquent aucune.

Le président: Si vous avez des commentaires à formuler au sujet de ce que vient de dire Le sénateur Andreychuk, je vous écoute.

Le sénateur Grafstein: D'abord, je crois, comme tout le monde, au principe de la séparation entre l'Église et l'État. Ensuite, si l'on se fie aux règles en vigueur aux États-Unis, qui sont très strictes, et les États-Unis ont été les premiers à souscrire à ce principe — et cela n'a pas été facile — les personnes qui choisissent de pratiquer une religion ne devraient pas faire l'objet de discrimination. Il n'est pas question ici de séparation entre l'Église et l'État, mais d'équité.

Le sénateur Andreychuk étend ce principe aux agnostiques. Personne n'empêche un agnostique de faire ce qu'il veut le samedi, le dimanche, le lundi ou le jour de Noël.

C'est moi qui ai soulevé la question, monsieur le président. C'est moi qui ai lancé le débat, parce que j'ai envoyé une lettre à ce sujet, il y a déjà un bon moment de cela, au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Si je me souviens bien, c'est le sénateur Kroft qui a abordé la question au sein du comité.

J'ai refusé de signer le registre des présences, parce que je me suis absenté pendant un certain nombre de jours pour observer des fêtes religieuses. Nous nous étions organisés pour faire en sorte que les jours de séance au Sénat ne tombent pas les jours des fêtes chrétiennes, que j'observe. Je me suis retrouvé dans une situation désavantageuse. À plusieurs occasions, le Parlement a siégé, par exemple, durant les principales fêtes religieuses, ce que je déplore.

Par conséquent, je n'étais pas prêt à me plier à une pratique que je jugeais discriminatoire. Depuis ce temps-là, je ne signe plus le registre des présences, ce qui veut dire que je ne respecte pas, de fait, les règles en vigueur.

Cela dit, je ne comprends toujours pas la position du Sénat. Nous avons, au Sénat, le pouvoir de considérer comme étant présentes les personnes qui participent à des activités politiques. Autrement dit, un sénateur peut ne pas être physiquement présent, sauf qu'il sera jugé pour les besoins du Sénat.

Pour moi, cela signifie que l'on pourrait intervenir par le truchement de la Loi sur le Parlement du Canada. Je peux comprendre qu'il soit difficile de modifier cette mesure législative. Peut-être que lorsque j'aurai le temps, je présenterai un amendement à la loi pour régler ce problème et susciter le débat.

À mon avis, il est possible d'être juste envers ceux qui choisissent d'observer leurs fêtes religieuses. On pourrait à tout le moins faire en sorte que cela ne soit pas consigné comme un jour d'absence dans le registre, comme on le fait pour les affaires publiques.

If I go somewhere to do something for the Senate, I am not physically present in the chamber. That does not count against me as non-attendance.

That is certainly within the ambit of the Parliament of Canada Act.

I am not sure whether I agree with the conclusion that in order to be fair and non-discriminatory to those who practice faiths other than Christian, Muslim, Jewish or Orthodox Christian, we cannot devise some methodology for our attendance keeping to demonstrate that that person was absent, in effect, for a religious holy day.

I am not talking about money. It is not a question of money. If I have to pay because of the two or three times a year when I do attend to cleanse myself of my sins — my wife said I should be there 365 days as opposed to two or three days — so be it. Having said that, I still do not think that this is an adequate answer. I do not think it is adequate to remind the Senate leadership to be sensitive to the fact that there are other religious holy days. That goes without saying.

The Chairman: Senator Grafstein, we had this discussion, again in your absence.

Senator Grafstein: I apologize for raising it. It seems that you scheduled the discussion of all my issues for the week I was not here.

The Chairman: I will tell you why: You did not tell me when you were going to be away.

Senator Grafstein: I did, Mr. Chairman. I did.

Senator Murray: I was not here either for these discussions. I must ask you whether it is correct that you would have to amend the Parliament of Canada Act. Could you not do something under the rules?

The Chairman: We could redefine “religious holy days,” but in our discussion on April 16, the problem was then how many days would you allocate, because the term is subjective. To some practitioners, it is one or two days, for others it could be 15 or 20. In leaving that to the discretion of the senator, are you creating an opportunity for inappropriate behaviour?

I will ask Mr. Audcent to answer the question.

Senator Murray: Let me express a view that perhaps was expressed in the earlier discussion. It is that we are putting adherence to various religions on quite a different footing here. They are already, of course. I would not have to attest that I prefer not to work on Good Friday and therefore I am taking that day off, or Christmas Day, because Parliament almost never sits on those days, in my experience. However, if I were a Jew, a Muslim or an Orthodox Christian, I would be required to take some initiative to explain my absence on certain days.

Is it true that some people would insist that they have to take 20 days off? I would have thought that reasonable people could devise a rule that we would not sit on certain days, and we would

Si je me rends quelque part pour représenter le Sénat, je ne suis pas présent physiquement à la Chambre, mais ce n'est pas noté comme une absence dans mon dossier.

Je pense que cela pourrait se faire dans le cadre de la Loi sur le Parlement du Canada.

Je ne suis pas sûr d'être d'accord lorsque l'on dit que pour être juste et ne pas faire de discrimination à l'endroit des sénateurs de confessions autres que la religion chrétienne, musulmane, juive ou chrétienne orthodoxe, nous ne pouvons adopter un régime de consignation des présences qui prenne en compte le fait que quelqu'un s'absente en raison d'une fête religieuse.

Je ne parle pas d'argent. Ce n'est pas une question d'argent. Si je dois être pénalisé financièrement parce que deux ou trois fois par an je participe à un rite en vue de me laver de mes péchés, soit! D'ailleurs, ma femme me dit que je devrais y assister non pas deux ou trois jours an, mais 365 jours par an. Cela dit, je ne pense toujours pas que c'est une réaction adéquate. Je ne crois pas qu'il soit opportun de rappeler aux dirigeants du Sénat qu'il faut être sensible à l'existence d'autres fêtes religieuses. Cela va de soi.

Le président: Sénateur Grafstein, nous avons eu cette discussion, en votre absence encore une fois.

Le sénateur Grafstein: Je m'excuse d'avoir soulevé cela. Il semble que vous ayez discuté de toutes les questions qui m'intéressent pendant la semaine où j'étais absent.

Le président: Je vais vous dire pourquoi: vous ne m'aviez pas averti que vous ne seriez pas là.

Le sénateur Grafstein: Je l'ai fait, monsieur le président. Je l'ai fait.

Le sénateur Murray: Je n'étais pas là non plus pour ces discussions. Je voudrais savoir s'il est exact qu'il faudrait modifier la Loi sur le Parlement du Canada. Ne pourrions-nous pas simplement modifier le Règlement?

Le président: Nous pourrions redéfinir l'expression «fêtes religieuses», mais à ce moment-là, comme cela a été mentionné lors de la discussion du 16 avril, le problème est de savoir combien de jours seraient alloués, puisque cette expression est subjective. Pour certains, cela représente une journée ou deux, mais pour d'autres, cela pourrait aller jusqu'à 15 ou 20. En laissant toute latitude aux sénateurs, n'ouvre-t-on pas la porte à des abus?

Je demanderais à M. Audcent de répondre à la question.

Le sénateur Murray: Permettez-moi d'exprimer une opinion qui a peut-être déjà été exprimée auparavant. C'est un peu comme si l'on ne traitait pas de la même façon les pratiquants des diverses confessions religieuses. C'est déjà le cas, bien sûr. Je n'ai pas à aviser qui que ce soit que je préfère ne pas travailler le Vendredi saint ou le Jour de Noël, que je souhaite prendre congé, puisque le Parlement ne siège pratiquement jamais ces jours-là, selon mon expérience. Cependant, si j'étais juif, musulman ou chrétien orthodoxe, je serais tenu de justifier mon absence certains jours.

Est-il vrai que certaines personnes insisteraient pour prendre une vingtaine de jours de congé? J'aurais cru que des gens raisonnables auraient pu instituer une règle selon laquelle nous ne

include the Christian feasts I have just mentioned and several others — Yom Kippur, Passover and Ramadan, whatever they are.

Senator Stratton: It is every Friday in the Muslim faith.

Senator Murray: Do they not work on Fridays?

Senator Stratton: Every Friday.

Senator Murray: That suits the Senate's schedule pretty well.

The Chairman: We have had this discussion.

Senator Grafstein: We are all Muslims at heart.

The Chairman: These are legitimate questions. The principal issue is, do we set up an elaborate structure, or do we try to deal with the issue of a few key holy days that are reflective of the non-Catholic — Latin Catholic — and non-Protestant calendar through the administrative work of the leadership on both sides?

Rather than draft extensive rules and create lengthy discussion about religious issues, such as what is appropriate, what is a minor holy day that is not eligible, and what is a major holy day that is eligible, the committee came to the conclusion contained in the letter.

[*Translation*]

Senator Losier-Cool: I attended all of the meetings at which this matter was discussed and I am not comfortable with the suggestion that religious holidays be included in the parliamentary calendar.

Nor am I entirely comfortable with the way in which the third paragraph of this document is drafted. Therefore, I am not ready to make a decision at this time.

I suggest we move on to item number 4 on the agenda and come back to this later since this raises all kinds of other questions and I am not prepared to agree to anything right now.

[*English*]

Senator Kroft: When we are considering the days and amount of time, it is necessary to include, even though it is complicated, the reality of travel.

To take an extreme case, to attend in a family context or in a synagogue or church context, if you are an Ottawa member, you can take that day and do it. If you are in Winnipeg, Vancouver or somewhere else, it involves travel. That may dictate a greater discretion on the issue of time, but I know this is a serious concern.

siégerions pas certains jours, ce qui pourrait inclure les fêtes chrétiennes que je viens de mentionner et plusieurs autres encore, que ce soit Yom Kippour, Pessah ou le Ramadan.

Le sénateur Stratton: Pour les musulmans, c'est tous les vendredis.

Le sénateur Murray: Ils ne travaillent pas les vendredis?

Le sénateur Stratton: Tous les vendredis.

Le sénateur Murray: Cela concorde plutôt bien avec le calendrier du Sénat.

Le président: Nous avons eu cette discussion.

Le sénateur Grafstein: Nous sommes tous Musulmans de coeur.

Le président: Il s'agit de questions légitimes. Le principal enjeu est de savoir s'il faut d'établir un régime élaboré ou s'il convient plutôt de sélectionner certaines fêtes religieuses clés qui reflètent un calendrier de fêtes non catholiques — non catholiques romaines — et non protestantes, et de confier cette responsabilité aux dirigeants des deux côtés de la Chambre?

Au lieu de rédiger des règles compliquées et d'avoir de longues discussions sur des questions religieuses, à savoir quelle fête est admissible — une fête moins importante ne le serait pas et une fête plus importante le serait—, le comité est arrivé à la conclusion énoncée dans la lettre.

[*Français*]

Le sénateur Losier-Cool: J'ai assisté à toutes les réunions où on a discuté de ce sujet et je ne me sens pas à l'aise avec la suggestion d'inclure les fêtes religieuses dans le calendrier parlementaire.

Je ne suis pas non plus à l'aise avec la façon dont est rédigé le troisième paragraphe du document qui est devant nous. Je ne suis donc pas en mesure de prendre une décision aujourd'hui.

Je suggérerais peut-être que l'on passe au numéro 4 de l'ordre du jour et qu'on revienne à ce point plus tard car il ouvre la discussion sur toutes sortes de points et dans le moment, je ne suis pas prête à consentir à cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Kroft: Lorsque nous envisageons certains jours et certaines périodes de temps, il est nécessaire d'inclure, même si c'est compliqué, la réalité des déplacements.

Pour prendre un cas extrême, un sénateur d'Ottawa qui voudrait assister avec sa famille à une cérémonie dans une synagogue ou une église peut prendre congé une journée pour le faire. Par contre, le sénateur de Winnipeg, de Vancouver ou d'ailleurs, devra voyager. Cela exigera l'exercice d'une plus grande discrétion à l'égard du temps nécessaire, mais je sais que c'est une préoccupation sérieuse.

The Chairman: The next item is the report on compilation. If there is any time left over, we will go to item no. 3. We will table the second item until there is a further discussion in the committee. Obviously, there are many other senators who wish to speak to this.

Senator Stratton: I would like to discuss how attendance is reported in the media. We should deal with that issue. I do not think we should let it slide.

Last week, we all read that terrible article about attendance and being marked absent despite the fact that you had had open-heart surgery. We cannot let that happen. That was just pure incompetence on the part of the reporter. We must talk about this.

The Chairman: Colleagues, is it agreed that that become an agenda item?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Let us now turn to the question of revision of the rules of the Senate.

Senator Hays: Mr. Chairman, I would ask Mr. Robert to join me.

This item is a project begun by my predecessor, Senator Molgat. He did a great deal of work on this subject and I am happy to continue on with that.

In the early summer, we circulated a document that represents a revision or restatement of the current rules. There has been significant discussion and some refinement of that. Today, we are distributing another copy of this red binder and its contents in its most recent form.

Included in that is a section called "Significant Changes." That is what I propose to deal with at this meeting.

To review, there was no intention to change the rules, but rather to restate them and put them in an order that makes them easier to use. Those of us who have been forced to learn the rules have discovered it is not an easy task to deal with them as they are currently ordered. I believe this will be a big help to all senators, but in particular, to the house leaders, the Speaker, the Speaker *pro tempore* and anyone else in the Chair, in looking at the rules to find out what happens in a given circumstance.

During the course of this, a number of things were added to the rules to clarify them. They are summarized in this memorandum to which I have referred under the tab entitled "Significant Changes." I would like to go through those with the committee. There are three options. One is to say that this exercise should not change the rules in any way, that we should go back and revise the revision to make the rules identical to the way they were before.

Le président: Le prochain point est le rapport sur la compilation. S'il reste du temps, nous passerons au point 3. Nous allons mettre de côté le point 2 jusqu'à ce qu'il y ait une plus ample discussion au comité. De toute évidence, plusieurs sénateurs voudront prendre la parole à ce sujet.

Le sénateur Stratton: Je voudrais évoquer la façon dont les médias traitent la question de l'assiduité au Sénat. Nous devrions nous attaquer à ce problème. À mon avis, il ne faut pas laisser passer cela.

La semaine dernière, nous avons tous lu ces horribles articles sur l'assiduité au Sénat; on a rapporté votre absence en omettant de signaler que vous aviez subi opération à coeur ouvert. Nous ne pouvons laisser passer cela. C'était de l'incompétence pure et simple de la part du journaliste. Il faut en discuter.

Le président: Collègues, êtes-vous d'accord pour que ce point soit ajouté à l'ordre du jour?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous allons maintenant passer à la question de la révision du *Règlement du Sénat*.

Le sénateur Hays: Monsieur le président, je demanderais à M. Robert de se joindre à moi.

Ce point porte sur un projet amorcé par mon prédécesseur, le sénateur Molgat. Il a fait beaucoup de travail dans ce domaine, et je suis heureux de poursuivre ses efforts.

Au début de l'été, nous avons distribué un document qui proposait une révision ou une reformulation des dispositions actuelles. Cette ébauche a suscité une discussion animée et on y a apporté par la suite des changements. Aujourd'hui, nous vous distribuons un autre exemplaire de ce cartable rouge qui renferme la version la plus récente.

On y trouvera une rubrique intitulée «Changements importants». Voilà ce dont je me propose de traiter au cours de la séance.

Je rappelle, pour mettre les choses en perspective, que l'objet de l'exercice n'était pas de changer le Règlement, mais plutôt d'en reformuler le libellé et de placer ses dispositions dans un ordre qui en rendrait la consultation plus facile. Ceux d'entre nous qui ont été obligés d'apprendre les règles ont découvert que l'ordonnement actuel ne facilite aucunement la tâche. J'estime que cet exercice sera fort utile à tous les sénateurs, mais en particulier aux leaders à la Chambre, au président, au président *pro tempore* et à quiconque occupe le fauteuil. Cela les aidera à consulter le Règlement pour savoir ce qu'il convient de faire dans une situation donnée.

Au cours du processus, un certain nombre de choses ont été ajoutées à des fins de précision. On en trouvera un résumé dans le document dont j'ai parlé, à la rubrique intitulée «Changements importants». J'aimerais passer en revue ces changements avec les membres du comité. Trois options s'offrent à nous. La première consiste à dire que cet exercice ne vise aucunement à changer le Règlement, qu'il faut revenir au statu quo et réviser la révision

We might accept all of the changes suggested or, most likely, having gone through them, we will accept some and not others.

The English and French versions of the rules have been troublesome in the past. The problems that arise out of that have been remedied in this restatement.

If there are questions at this point, I will deal with them. If there are no questions, I will go into some detail on the changes.

The Chairman: Perhaps the best way to approach this document is to let senators look at the recompilation of the order of the rules, which does not change them but is designed to make the order of the rules in the book more logical in terms of the chronology by which the Senate conducts business. We could go now to the suggested variations of certain rules.

Senator Stratton: Some of us can be here at some times and others at other times, and we must have continuity on this.

The Chairman: As on all topics.

Senator Stratton: Particularly on this one, the impact of which is quite significant. It is a pretty steep learning curve in that we are realigning the old rules.

I suggest that we set aside an hour and a half to deal exclusively with this issue in its entirety, and that we have the current rule book before us to refer to as we do this in order to compare the old with the new. That would help the process immensely. I do not think we should deal with this for a half-hour at a time. I think we need to focus on it.

The Chairman: I agree that time should be set aside for this item exclusively. Perhaps we might have an evening meeting or deal with it at a Tuesday morning meeting, which would allow us two hours.

I would hope that either you or your research assistants would compare the rules to the extent that you wish to examine whether the Speaker and his officials are retaining the rules unamended, except as noted.

It would not be productive for us to sit here and confirm that certain rules are the same and agree to reorder them. I would hope that all that could be done as “homework” before we arrive here. Otherwise, the process will be very long.

Speaker Hays, would you proceed with the variations you are asking us to consider?

Senator Hays: We are under the tab entitled “Significant Changes.” I will comment on these changes in the order in which they appear in the rules, not in the order of importance.

pour que les règles redeviennent identiques à ce qu’elles étaient auparavant. La deuxième serait d’accepter tous les changements proposés et la troisième, la plus plausible, consiste à en accepter certains et à en rejeter d’autres, après examen.

La correspondance entre les versions anglaise et française du Règlement a été source d’ennuis dans le passé. Mais les problèmes que cela causait ont été réglés dans cette nouvelle ébauche.

S’il y a des questions à ce sujet, j’y répondrai. S’il n’y a pas de questions, j’expliquerai plus en détail les changements.

Le président: La meilleure façon d’étudier ce document est de laisser les sénateurs prendre connaissance du nouvel ordonnancement des dispositions du Règlement. Cela ne les change en rien sur le fond, mais le but de cet exercice était de rendre l’ordre des règles plus logique, plus conforme au déroulement des travaux du Sénat. Nous pouvons maintenant passer aux variantes proposées à l’égard de certains règlements.

Le sénateur Stratton: Certain d’entre nous sont présents à certains moments, d’autres absents. Or, il nous faut pouvoir assurer la continuité à ce sujet.

Le président: Comme pour tous les sujets.

Le sénateur Stratton: Particulièrement pour celui-ci car l’incidence de ces travaux est très importante. La marche est haute si nous voulons réaménager l’ancien Règlement.

Je propose que nous réservions une période d’une heure et trente pour traiter exclusivement de cette question dans son intégralité et que nous ayons en main le Règlement actuel pour pouvoir faire une comparaison entre l’ancienne version et la nouvelle. Cela faciliterait énormément le processus. Je ne pense pas qu’il soit suffisant d’aborder le sujet une demi-heure à la fois. Je pense qu’il faut s’y attacher plus longuement.

Le président: Je conviens qu’il faudrait réserver une période de temps exclusivement à ce sujet. Nous pourrions peut-être y consacrer une séance en soirée ou une séance le mardi matin, ce qui nous donnerait deux heures.

J’espère que vous-même ou l’un de vos recherchistes pourrez comparer les deux versions pour que nous sachions dans quels cas les règles appliquées par le Président et son équipe demeureront les mêmes et dans quels cas elles seraient changées.

Il ne serait pas utile de siéger ici simplement pour confirmer que certaines dispositions sont les mêmes et convenir de les reconduire. Je souhaite que ce travail préliminaire soit effectué avant que nous arrivions ici. Autrement, le processus sera très long.

Sénateur Hays, pourriez-vous préciser les variantes que vous nous demandez d’examiner?

Le sénateur Hays: Nous sommes à la rubrique intitulée «Changements importants». Je vais commenter ces changements dans l’ordre où ils apparaissent dans le Règlement, et non dans l’ordre d’importance.

On my copy, there is a marginal note that indicates whether the change is minor or major. I guess you can consider them all of equal weight, but some are obviously more significant than others, and that will be apparent as we go through it.

Subsection (3) of the first rule, as is explained here, simply acknowledges our current practice through an indirect reference to the rules of the House, that is, that we use authorities not exclusively Canadian in interpreting our rules and in indicating what our practice should be in a given circumstance. An example is Erskine May.

I will go through each section and then stop for questions.

Rule 3(3) is quite important and should be read in conjunction with another suggested change, to which I will draw your attention out of sequence.

Rule 3(3) makes it clear that the rules are subject to the Constitution, and notwithstanding that the current rules suggest otherwise, it is not really correct to say that any rule can be suspended or changed. It says that we would not be able to suspend a rule or change our practice if it did not comply with the Constitution.

In that context, if you turn to page 3 of the memorandum, rule 41(h) provides that a two-thirds vote to approve any correction of an order, resolution or vote is required. The memorandum points out that this is contrary to section 36 of the Constitution Act, 1867, which stipulates that questions in the Senate shall be decided by a majority vote.

I think this is the only exception to my comment that we would proceed sequentially.

Under the heading “Order and Decorum,” rule 4(1) is not considered major. It is a statement of the Speaker’s role, that is, to preside over proceedings of the Senate. This additional language is included to strengthen the logical coherence of the rule relating to the Chair’s function.

We next come to rule 6, which makes reference to points of order and questions of privilege and the Speaker’s discretion in whether he or she is convinced that a case has been made for an emergency debate. These are all subject to the chamber overruling or challenging a decision. This particular wording makes it clear that when the Speaker is responding to a question and making a statement, that does not constitute a ruling, and accordingly, is not subject to a vote. I can ask Charles to help with this. I had a little trouble understanding it at first. We can come back to it. I consider it a minor change.

The Chairman: I am sorry, but I do not understand what you are changing it to.

Mr. Robert, would you respond, please?

Sur mon exemplaire, une note en marge indique si le changement en question est d’ordre majeur ou mineur. Je suppose qu’on pourrait tous les considérer sur un pied d’égalité, mais certains sont de toute évidence plus importants que d’autres, et cela deviendra apparent à mesure que nous les passerons en revue.

Le paragraphe (3) du premier règlement, comme on l’explique ici, vise simplement à refléter la pratique actuelle, au moyen d’une référence indirecte au Règlement de la Chambre. On y précise que nous consultons fréquemment des ouvrages parlementaires autres que canadiens pour interpréter nos règles et nous guider quant à la pratique à adopter dans une situation donnée. L’exemple de Erskine May est le meilleur.

Je vais passer en revue chaque partie et je répondrai ensuite aux questions.

Le paragraphe 3(3) est assez important et devrait être lu en conjonction avec un autre changement proposé sur lequel j’attirerai votre attention au moment opportun.

Le paragraphe 3(3) énonce clairement que le Règlement est assujéti à la Constitution et que, contrairement à la version antérieure de ce paragraphe, on ne saurait suspendre ou modifier une de ses dispositions. Cette version-ci précise que l’on ne saurait suspendre une disposition du Règlement ou modifier notre pratique si cela contrevient à la Constitution.

Dans ce contexte, comme vous pouvez le lire à la page 3 du document, l’alinéa 41(h) énonce l’obligation de tenir un vote à une majorité des deux tiers pour approuver la correction d’un ordre, d’une résolution ou d’un autre vote. Or, cela contrevient à l’article 36 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui prévoit que les questions soulevées devant le Sénat doivent être décidées à la majorité des voix.

Je pense que c’est la seule exception à ce que j’ai dit, à savoir que nous procédions en suivant un ordre séquentiel.

Sous la rubrique «Ordre et Décorum», le paragraphe 4(1) n’est pas jugé essentiel. Il définit la fonction du Président, laquelle consiste à présider aux délibérations du Sénat. Le texte ajouté vise à rendre plus logiques les dispositions du Règlement relatives aux pouvoirs du Président.

Nous passons ensuite à l’article 6, qui porte sur le rappel au Règlement, les questions de privilège et la décision du Président d’accéder ou non à une demande de débat d’urgence. Tout ceci concerne la possibilité que le Sénat revienne sur une décision ou la conteste. Cette formulation particulière indique clairement que lorsque le Président répond à une question et fait une déclaration, cela ne constitue pas une décision et, par conséquent, n’appelle pas à un vote. Je peux demander à Charles de nous donner des éclaircissements sur cet article. J’ai eu un peu de mal à le comprendre la première fois que je l’ai lu. Nous pourrions y revenir. Je considère que c’est un changement mineur.

Le président: Je suis désolé, mais je ne vois pas où est le changement.

Monsieur Robert, pouvez-vous répondre, s’il vous plaît?

Mr. Charles Robert, Principal Clerk, Procedure, Senate of Canada: I believe the current rule specifies that all decisions of the Speaker are subject to appeal. However, there are some declarations made by the Speaker that are not in fact decisions. This is just an attempt to clarify that in those circumstances, there would be no appeal because there is no reason for it.

The Chairman: None of us are interested in the subject of noisy senators.

Senator Hays: This is simply to acknowledge that to deal with disruption in the chamber, senators can be asked, not just to go beyond the bar, which probably would not help, but to leave the chamber, if they insist on carrying on conversations that are causing difficulties, such as in hearing the Speaker.

The Chairman: There should be an alternative, either “to take their seat or take their conversation out of the chamber.” I take it you cannot order them out if they are willing to go back to their seat.

Senator Losier-Cool: What if the conversation is taking place at their seat?

The Chairman: We will discuss that later.

Please continue, Senator Hays.

Senator Hays: Rule 15(1) in the restatement acknowledges the Speaker *pro tempore* as the first choice to replace the Speaker in case of unavoidable absence. That is our practice. This is simply a statement of what our practice is. It is not currently included in the rules.

Moving now to the heading “Meetings of the Senate,” which I would highlight as a major change —

Senator Rompkey: I notice that we, of course, use the term “Speaker *pro tempore*.” Is there a reason, other than tradition, why we should continue to use that title?

Senator Hays: Yes, there is.

Mr. Robert: It has to do with the law and the way the Parliament of Canada Act is presently structured. Because of what is contained in the Parliament of Canada Act, we cannot use the term “deputy speaker.”

Senator Hays: The change is to put a time limit on how long the Speaker would remain in the chamber waiting for a quorum. Currently, the rules do not specify, which leads to the conclusion that you would wait indefinitely. The suggestion is that the Speaker be obliged to wait no longer than 20 minutes. It could be an hour, three hours, I do not know. However, 20 minutes seems to be a reasonable suggestion.

Rule 24 would provide that the Speaker *pro tempore* act in the unavoidable absence of the Speaker in terms of decisions to adjourn further in an adjournment period, or to curtail the adjournment period. As presently drafted, the rules give the authority to the Clerk as an alternate to the Speaker.

M. Charles Robert, greffier principal, Procédure, Sénat du Canada: Je crois que le Règlement actuel stipule que toutes les décisions du Président sont susceptibles d’appel. Pourtant, certaines des déclarations du Président ne sont pas des décisions, en fait. On voulait tout simplement qu’il soit clair que, dans ces circonstances, il n’y aurait pas d’appel puisque rien ne le justifie.

Le président: Aucun d’entre nous ne veut parler des sénateurs bruyants.

Le sénateur Hays: C’est simplement pour dire qu’on peut demander à un sénateur qui perturbe les travaux du Sénat, non seulement de se retirer hors la barre, ce qui ne serait probablement pas assez, mais de quitter le Sénat s’il insiste pour poursuivre des conversations qui dérangent, comme pendant l’intervention du Président, par exemple.

Le président: Il devrait y avoir une autre possibilité, «soit de prendre son siège, soit de poursuivre la conversation à l’extérieur du Sénat». Vous ne pouvez pas leur ordonner de sortir s’ils veulent regagner leur siège.

Le sénateur Losier-Cool: Que se passe-t-il si la conversation a lieu à leur place?

Le président: Nous discuterons de cela plus tard.

S’il vous plaît, poursuivez, sénateur Hays.

Le sénateur Hays: Le paragraphe 15(1) de la version révisée confirme qu’en cas d’absence du Président pour des raisons indépendantes de sa volonté, celui-ci sera remplacé de préférence par le Président *pro tempore*. C’est la procédure d’usage, mais, actuellement, ce n’est pas inscrit dans le Règlement.

Passons maintenant à la rubrique «Séances du Sénat». Elle comporte un changement important...

Le sénateur Rompkey: Je remarque que nous utilisons le terme: «Président *pro tempore*». Y a-t-il une raison, autre que l’usage, pour que nous continuions à utiliser ce titre?

Le sénateur Hays: Oui, il y en a une.

M. Robert: Cela a à voir avec la loi et avec la façon dont la Loi sur le Parlement du Canada est actuellement formulée. Comme c’est dans la Loi sur le Parlement du Canada, nous ne pouvons pas utiliser le terme: «vice-président du Sénat».

Le sénateur Hays: Ce changement vise à fixer un délai d’attente pour le Président du Sénat s’il n’y a pas quorum. Actuellement, il n’y a rien de précis dans le Règlement, ce qui permet de conclure que le Président peut attendre indéfiniment. On propose que le Président ne soit pas obligé d’attendre plus de 20 minutes. Avant, il pouvait attendre une heure, trois heures, je ne sais pas. Vingt minutes semble être un délai raisonnable.

Le paragraphe 24 donne au Président *pro tempore* le pouvoir, en l’absence du Président, d’envoyer un avis dans le but de prolonger ou d’abrégé la période d’ajournement. Selon le Règlement actuel, seul le greffier peut prendre cette décision à la place du Président.

I mark it as important. Now, in the unavoidable absence of the Speaker, it is the Clerk. The suggestion is that it be made the Speaker *pro tempore* and then the Clerk.

Under “Routine Proceedings,” rules 23(6) and (7) are simply to clarify that if notice has been given of a question of privilege, notwithstanding that the full period for Senators’ Statements is used to debate the question of whether or not an emergency debate should be agreed to by the Speaker, the senator properly raising a question of privilege will be given the opportunity to give notice of it at the appropriate point in the Order Paper. This is fairly technical, but a significant change from where we are now.

I do not think we have ever encountered the situation, have we?

Mr. Robert: No.

Senator Hays: Under “Notices and Motions,” rule 37(2) is to clarify that inquiries ought not to be related to items, bills or motions already on the Order Paper, since there is already a place for senators to bring forward debate on those.

I have never encountered this problem in my time here, but I suppose it could happen.

Do you want to comment further on that, Mr. Robert?

Mr. Robert: In fact I think it has happened, and it certainly can happen. For instance, a senator might want to draw to the attention of the Senate an item already on the *Order Paper*. It tends to diffuse debate. The idea was simply to make it more focused.

In some sense, it is related to the rule of anticipation, which suggests that if you have competing items, the one that has greater weight should be the focus of debate. Therefore, a bill will outstrip an amendment. An amendment will outstrip a motion. A motion should outstrip an inquiry.

Senator Hays: I have already commented on rule 41(*h*). It is this extraordinary majority required under certain circumstances, which we do not think is in accordance with the Constitution Act.

Rule 42(1)(*b*) adds the words “under debate” to the word “question” as it is referred to in the subsections of 42(1) to clarify that it is a question under debate and remove ambiguity as to what is referred to by the word “question,” because “question” has several meanings in the rules.

Rules 41(*j*) and (*k*) are as stated. The rule simplifies the list of parts of the bill that were mentioned in the previous version of the rules. If you look at that, you will see that it is fairly straightforward and not a major change.

Under “Rules of Debate,” this would clarify the situation of a Leader of the Government or of the Opposition who has unlimited time and yields to another senator so that he or she would have the same time as any other senator, namely,

Je considère que c’est important. Actuellement, en cas d’absence justifiée du Président, c’est le greffier qui prend la décision. On propose que ce soit d’abord le Président *pro tempore* et ensuite le greffier.

Sous la rubrique «Affaires courantes», les paragraphes 23(6) et (7) visent tout simplement à clarifier le fait que si le Président a reçu l’avis d’une question de privilège, même si la période complète des déclarations des sénateurs est utilisée pour débattre de la question ou que le Président décide ou non de tenir un débat d’urgence, le sénateur qui soulève la question de privilège aura la possibilité d’en donner avis en temps opportun dans le *Feuilleton*. C’est assez technique, mais c’est un changement par rapport à la situation actuelle.

Je ne pense pas que nous ayons jamais eu à faire face à une situation semblable, n’est-ce pas?

M. Robert: Non.

Le sénateur Hays: Sous la rubrique «Avis et motions», le paragraphe 37(2) vise à clarifier le fait que les interpellations ne doivent pas se rapporter à des projets de loi ou à des motions inscrits au *Feuilleton* puisque ceux-ci font déjà l’objet d’un débat par les sénateurs.

Depuis que je suis ici, je n’ai jamais connu ce problème, mais j’imagine que c’est une situation qui pourrait se présenter.

Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur Robert?

M. Robert: En fait, je pense que c’est déjà arrivé et que cela peut se reproduire. Par exemple, un sénateur pourrait porter à l’attention du Sénat une question déjà inscrite au *Feuilleton*. Cela tend à rendre le débat diffus, alors que l’idée est de le rendre plus précis.

D’une certaine manière, cela a à voir avec la règle interdisant d’anticiper, selon laquelle, si plusieurs questions doivent être traitées en même temps, c’est celle qui a le plus de poids qui sera débattue en premier. Par conséquent, un projet de loi l’emportera sur un amendement, un amendement l’emportera sur une motion et une motion l’emportera sur une interpellation.

Le sénateur Hays: J’ai déjà parlé de l’alinéa 41(*h*). Il concerne la majorité extraordinaire requise dans certains cas, ce qui, à notre avis, contrevient à la Loi constitutionnelle.

L’alinéa 42(1)(*b*) contient maintenant le terme «débattu» qui clarifie le terme «question» dans les alinéas du paragraphe 42(1), pour bien préciser qu’il s’agit d’une question débattue et éliminer toute ambiguïté quant au terme «question» qui a plusieurs acceptions dans le Règlement.

Les alinéas 43(*j*) et (*k*) sont tels que formulés. Ils simplifient la liste des parties du projet de loi qui étaient mentionnées dans le texte antérieur du Règlement. Si vous l’examinez attentivement, vous verrez qu’il est pratiquement identique et qu’il ne comporte aucun changement majeur.

Dans la rubrique «Règles du débat», il est dit que le leader du gouvernement ou le chef de l’opposition, qui a un temps de parole illimité, peut céder son droit de parole à un autre sénateur pour que celui-ci puisse disposer du même temps de parole que

15 minutes. The way the rules are structured now it is not clear. Again, perhaps we do not want it to be clarified. That is the suggestion we are making.

The Chairman: I wonder if you could go to 73(2).

Senator Hays: This is to do with the length of bells. I think the best way for me to explain this is to call upon my trusted adviser, Mr. Robert, to comment.

Mr. Robert: The intention of the revision of the rules is to reflect exactly what the rules currently say. Because they are difficult to understand, it is not what is accepted or understood to be the practices of the Senate with respect to bells. That is to say, when it is a question on a motion that is debateable, the whips and the house determine the length of bells, and the default will be one hour.

When it is a debate on a motion that has been scheduled for a vote, such as a time allocation motion, or even a question of privilege if we are coming to the end of the debate after the Speaker has recognized that there is a *prima facie* case, the rules as currently written suggest that there will only be 15 minutes, no ands, ifs or buts.

The difficulty is that it also applies, with some exceptions, to all motions on questions that are neither debateable nor amendable. Therefore, as currently written, a motion to adjourn the debate should have a 15-minute bell, *point final*. A motion to appeal the decision of the Speaker should have a 15-minute bell. The motion to accord time allocation, which is a debateable motion with a fixed length of time, is allowed one hour because it is specifically accepted.

The motion to adjourn the Senate is given one hour because it is specifically accepted in the current rules. However, that is not, I think, fully appreciated by the membership because it is buried in rule 56 (3). We tried to track down the history of the rule. It was clearly not the intention of the drafters in 1991. Whatever the original intention was, it was not reflected in the way that it is actually written, and the mandate of the revision is to reflect the rules as they are written. That is one of the great conundrums that we have come across.

The Chairman: Thank you. Could I ask you, Speaker, to deal with two other issues that will be of interest to the committee? One of those is rule 128 (1).

Senator Hays: Rule 128 (1) forbids a subcommittee from meeting in public when the Senate is sitting. The provision applies to subcommittees, with the same limitation imposed by the Senate on committees and for the same reason.

The Chairman: The first subcommittee is confusing, is it not? Rule 128 (1) forbids a committee from meeting in public when the Senate is sitting, and currently, subcommittees have not been caught up by that particular limitation in practice.

Senator Hays: It is a kind of loophole. The suggestion now is to be consistent.

n'importe quel autre sénateur, soit 15 minutes. Dans sa forme actuelle, le Règlement n'est pas clair sur ce point. Mais peut-être que nous voulons qu'il en soit ainsi. Voilà donc ce que nous proposons.

Le président: Pouvez-vous passer au paragraphe 73(2)?

Le sénateur Hays: Celui-ci concerne la durée de la sonnerie d'appel. Je pense que le mieux serait que je cède la parole à M. Robert, mon conseiller, en qui j'ai toute confiance.

M. Robert: Le but de la révision du *Règlement du Sénat* est de refléter exactement la teneur de l'actuel Règlement. Parce qu'il est difficile à comprendre, ce n'est pas ce que l'on admet ou comprend qui est la procédure au Sénat en matière de sonnerie d'appel. Ainsi, lorsqu'il faut débattre d'une motion, les whips et le Sénat s'entendent sur la durée de la sonnerie d'appel qui, par défaut, sera de une heure.

Lorsqu'il s'agit d'un débat concernant une motion sur laquelle il faut voter, comme une motion d'attribution de temps ou même d'une question de privilège, après un débat au terme duquel le Président a reconnu qu'il y avait matière à question, le Règlement dit, dans sa formulation actuelle, que ce temps serait limité à 15 minutes, quoi qu'il arrive.

Le problème, c'est que cela s'applique aussi, à quelques exceptions près, à toutes les motions sur des questions qui ne sont ni sujettes à débat, ni amendables. Par conséquent, comme c'est écrit actuellement, pour une motion d'ajournement, ce temps devrait être de 15 minutes, point final. Ce serait la même chose pour une motion visant à en appeler de la décision du Président. Pour les motions d'attribution de temps faisant l'objet d'un débat à durée limitée, on irait jusqu'à une heure; c'est accepté.

La sonnerie pour une motion d'ajournement des travaux du Sénat dure une heure, conformément au Règlement actuel. Toutefois, je crois que les membres n'en ont pas pleinement conscience puisqu'on n'en parle pas au paragraphe 56(3). Nous avons essayé de retracer l'historique du Règlement. Ce n'était certainement pas l'intention de ceux qui l'ont rédigé en 1991. Quelle qu'ait été l'intention première, elle n'est pas reflétée dans la formulation actuelle, et l'objet de la révision est justement d'être fidèle au Règlement. C'est une grande énigme découverte par hasard.

Le président: Merci. Puis-je vous demander, monsieur le président, de passer aux deux points qui intéressent les membres de ce comité? Le premier concerne le paragraphe 128(1).

Le sénateur Hays: Le paragraphe 128(1) interdit à un sous-comité de tenir des séances publiques pendant une séance du Sénat. Cette interdiction, qui s'applique aux comités, s'applique aux sous-comités pour la même raison.

Le président: Le premier sous-comité prête à confusion, n'est-ce pas? Le paragraphe 128(1) interdit aux comités de tenir des séances publiques pendant une séance du Sénat et, actuellement, les sous-comités ne sont pas soumis à cette interdiction.

Le sénateur Hays: C'est une sorte d'échappatoire. On propose que ce soit plus cohérent.

The Chairman: I consider that one to be a substantive change. It should read, “forbids a committee.” Could you explain rule 128(2)?

Senator Hays: Currently, we are restricted in terms of committees sitting when the Senate is not sitting, and accordingly, permission is required, unless the adjournment of the Senate is for the period specified.

The Chairman: Are you seeking to change the rule to allow standing committees to meet when the Senate is not sitting, without limitation?

Senator Hays: That is right.

Senator Kroft: — and subcommittees.

Senator Rompkey: Should we clarify that?

The Chairman: It would be for committees and their subcommittees.

Mr. Robert: The current rule is that if the Senate stands adjourned for more than one week, committees must obtain permission if they want to sit during the period of adjournment. Let us say, for example, that the committees want to sit during the summer or the winter adjournment; those are periods that always last more than one week. Technically, committees now have to ask permission before the Senate rises for the summer or in December for permission to sit. In some sense, that is a silly inconvenience. The change was to eliminate that.

Senator Hays: Perhaps you do not want to do that.

The Chairman: Senators, if I may interrupt for one moment. Senator Kinsella, for the record, in respect of our draft rule for order 26, are you satisfied with the current redraft?

Senator Kinsella: Yes, I am.

The Chairman: Thank you, Senator Kinsella.

Senator Hays, my apology, please continue.

Senator Hays: We have not yet covered every item of this matter and so we will have to return to this at a later date. I am at the disposal of the committee.

The Chairman: Mr. Robert, do you have one last word for the committee?

Mr. Robert: When you look at the book, the square brackets at the end of the rule refer to the old rule. You can see how they have been rearranged to make things more logical. We have also introduced exceptions. When you see a phrase such as, “except as provided elsewhere in the rules,” you will also see references to other rules. Those are the exceptions. You no longer see “pursuant to rule 66” when you are looking at rule 43. You no longer have to be confused as to what are the exceptions, and you can track them down through the noted reference.

Le président: Je considère que c’est un changement majeur. On devrait lire: «Interdit aux comités». Pouvez-vous nous expliquer le paragraphe 128(2)?

Le sénateur Hays: Actuellement, il y a des restrictions pour les comités qui veulent se réunir pendant une période d’ajournement du Sénat et, par conséquent, ces comités doivent demander la permission de se réunir, à moins que l’ajournement du Sénat soit de plus d’une semaine.

Le président: Cherchez-vous à changer le Règlement pour permettre aux comités permanents de se réunir lorsque le Sénat ne siège pas, sans aucune restriction?

Le sénateur Hays: C’est exact.

Le sénateur Kroft: ... et les sous-comités.

Le sénateur Rompkey: Devrions-nous clarifier cela?

Le président: Je suis d’accord pour les comités et pour leurs sous-comités.

M. Robert: Selon le Règlement actuel, si la période d’ajournement du Sénat est supérieure à une semaine, les comités doivent demander la permission du Sénat pour se réunir durant la période d’ajournement. Disons, par exemple, que certains comités veulent se réunir durant l’été ou pendant la période d’ajournement hivernale; ce sont des périodes toujours supérieures à une semaine. Techniquement, ces comités peuvent maintenant demander la permission au Sénat de se réunir durant ces périodes. D’une certaine manière, c’est un inconvénient absurde que le changement proposé vise à éliminer.

Le sénateur Hays: Peut-être que ce n’est pas ce que vous voulez.

Le président: Messieurs les sénateurs, puis-je vous interrompre un moment. Sénateur Kinsella, aux fins du compte rendu, approuvez-vous la nouvelle version proposée de l’article 26 de l’ébauche du Règlement?

Le sénateur Kinsella: Oui.

Le président: Merci, sénateur Kinsella.

Sénateur Hays, je vous prie de m’excuser. Continuez s’il vous plaît.

Le sénateur Hays: Nous n’avons pas complètement épuisé la question et je pense que nous devons y revenir un autre jour. Je me tiens à votre disposition.

Le président: Monsieur Robert, avez-vous une dernière chose à dire devant les membres de ce comité?

M. Robert: Lorsque vous regardez dans le cahier, les crochets qui apparaissent à la fin du Règlement font référence à l’ancien Règlement. Vous pouvez ainsi voir comment le Règlement a été modifié pour le rendre plus logique. Nous avons également introduit des exceptions. Lorsque vous voyez une phrase du style: «sauf disposition contraire ailleurs dans le Règlement», on fait également référence à l’autre Règlement. Il s’agit d’exceptions. Vous ne verrez plus: «conformément à l’article 66» en lisant l’article 43. Vous n’aurez plus de difficulté à voir quelles sont les exceptions car vous pourrez les suivre facilement sur le document de référence annoté.

The Chairman: That will be helpful.

Thank you, colleagues. Speaker Hays, thank you for this presentation today. Obviously we have some work to do. I will be discussing with the steering committee, the agenda for this committee's work during May and June, approximately until we may adjourn for the summer. I would like to assure Speaker Hays that we will deal with the question of computerization at the table in the next week or two.

Senator Hays: I will be available for that.

Senator Grafstein: I ask the steering committee to consider a problem that might be of interest to those senators dealing with private members' bills — the ability of a senator to speak more than once in third reading. I found myself in the position of speaking early in the process, and when someone objected to the bill, I then had to ask leave of the Senate to speak to the bill again. It strikes me that it might be useful to treat a senator's private member's bill in the same way that we treat a government bill. That would allow the senator proposing the bill to speak twice, beginning at the end of the debate on third reading.

The Chairman: Mr. Robert, I am not exactly sure how we will handle that suggestion, but keep it in mind as an item to address at a later date.

The committee adjourned.

Le président: Ce sera fort utile.

Merci, chers collègues. Monsieur Hays, je vous remercie également pour votre exposé d'aujourd'hui. Il est clair qu'il nous reste du travail à faire. Nous discuterons avec le comité de direction de l'ordre du jour des travaux de ce comité pour les mois de mai et de juin, jusqu'à l'ajournement des travaux pour l'été. Je tiens à assurer le Président Hays que nous nous occuperons de la question des ordinateurs à la table la semaine prochaine ou celle d'après.

Le sénateur Hays: Je serai à votre disposition.

Le sénateur Grafstein: Je demande au comité de direction d'examiner un problème pouvant intéresser les sénateurs qui étudient des projets de loi d'initiative parlementaire — la possibilité pour un sénateur d'intervenir plus d'une fois en troisième lecture. J'ai moi-même eu l'occasion d'intervenir au début du processus et lorsque quelqu'un s'est opposé au projet de loi, j'ai dû demander la permission au Sénat de parler encore du projet de loi. Il me semble qu'il serait peut-être utile de traiter un projet de loi d'initiative privée émanant d'un sénateur de la même façon qu'un projet de loi émanant du gouvernement. Cela permettrait au sénateur qui propose le projet de loi d'intervenir deux fois, au début et à la fin du débat en troisième lecture.

Le président: Monsieur Robert, je ne sais pas comment nous pourrions étudier cette proposition, mais gardez-la en mémoire pour que nous y revenions à une date ultérieure.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada – Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur
Hull, Québec, Canada K1A 0S9